

Comité technique

« Foncier et Développement »

# Crise politique et mouvements migratoires au Sud du Mali

Complexification des enjeux et des instances  
de régulation de l'accès à la terre

AMANDINE HERTZOG-ADAMCZEWSKI



# Avertissement

Ce rapport de recherche a bénéficié du soutien financier du Comité technique « Foncier & développement » de la coopération française (CTFD), sur le guichet « Production de connaissances et d'informations » du projet multi-pays « Appui à l'élaboration des politiques foncières » financé par l'Agence française de développement (AFD).

Réunissant experts, chercheurs, opérateurs et responsables de la coopération française, le Comité technique « Foncier & développement » est un groupe de réflexion qui apporte, depuis 1996, un appui à la coopération française en termes de stratégie et de supervision d'actions sur le foncier, en réseau avec de nombreux acteurs français et internationaux. Depuis 2006, il met en œuvre le projet « Appui à l'élaboration des politiques foncières » qui vise à :

- favoriser la production et la diffusion de connaissances pour faciliter les débats et une meilleure compréhension des problématiques foncières par les acteurs des politiques foncières dans leur diversité ;
- alimenter les choix de politiques dans les pays et contribuer aux débats internationaux par la production de cadres d'analyse et de références partagées (supports pédagogiques, fiches pays, notes de synthèse, etc.) ;
- soutenir les acteurs stratégiques des réformes à différentes échelles et appuyer la construction de références à différents niveaux dans plusieurs pays.

Pour répondre au besoin de production de connaissances opérationnelles, le guichet « Production de connaissances et d'informations » a été mis en place pour financer des études réalisées par des étudiants encadrés par des institutions ayant une expertise reconnue en matière de foncier et étant en mesure de leur apporter l'encadrement nécessaire pour assurer une bonne qualité du travail produit.

Les meilleurs rapports issus de ces études sont disponibles sur le portail « Foncier et développement » à l'adresse suivante :

<http://www.foncier-developpement.fr/collection/rapports-de-recherche/>

Les analyses et conclusions présentées dans ce rapport n'engagent que leurs auteurs, leur contenu ne représente pas nécessairement la vision et les positionnements de l'AFD ou de ses organisations partenaires.

Auteur :

- ▷ Amandine Hertzog- Adamczewski, CIRAD-UMR G-Eau, En poste à l'Université Gaston-Berger (UGB), section géographie, Saint-Louis du Sénégal.

Contact : [amandine.adamczewski@cirad.fr](mailto:amandine.adamczewski@cirad.fr)

Relecteurs :

- ▷ Étienne Le Roy, Perrine Burnod, Éric Leonard, Philippe Lavigne Delville et Jean-Philippe Tonneau.

Référence pour citation :

Hertzog-Adamczewski A. (2019). *Crise politique et mouvements migratoires au sud du Mali : complexification des enjeux et des instances de régulation de l'accès à la terre*. Collection Recherche. Paris, Comité technique Foncier et développement (AFD-MEAE).

*Cette étude a été réalisée en 2015 et publiée en septembre 2019.*



Ce travail est sous licence Creative Commons CC-BY-ND.

Pour voir une copie de cette licence visitez le site : <http://creativecommons.org/licences/by-nd/2.0/>

Maquettage : Alice Yonnet-Droux et Hélène Gay (Gret).

# TABLE DES MATIERES

<b>AVERTISSEMENT</b>	<b>1</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
<b>I. OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE</b>	<b>7</b>
<b>1. Objectifs</b>	<b>7</b>
<b>2. Méthodologie</b>	<b>7</b>
2.1 Choix et localisation des zones d'étude	9
2.2 Séjour et organisation des enquêtes	10
2.3 Acteurs enquêtés	12
<b>II. PRÉSENTATION DES ZONES ÉTUDIÉES</b>	<b>14</b>
<b>1. Le cercle de Bougouni</b>	<b>14</b>
<b>2. Le cercle de Yanfolila</b>	<b>16</b>
<b>III. MIGRATION ET INTÉGRATION FONCIÈRE</b>	<b>19</b>
<b>1. Les différentes vagues migratoires dans les cercles de Yanfolila et Bougouni</b>	<b>19</b>
1.1. Les migrations spontanées	19
1.2. Les migrations organisées	22
<b>2. Processus d'accueil des migrants sur les terres rurales</b>	<b>23</b>
2.1. Le profil des migrants et leurs activités	23
2.2. Accueil des migrants par des logeurs	24
2.3. Les modes d'accès à la terre dans le cercle de Bougouni	27
2.4. Les modes d'accès à la terre dans le cercle de Yanfolila	28
<b>IV. DES REGLEMENTATIONS FONCIERES EN MUTATION</b>	<b>30</b>
<b>1. L'accès aux terres rurales, un accès autorisé par l'État : vers une complexification foncière</b>	<b>30</b>
<b>2. Le processus de décentralisation : vers une marchandisation de l'espace foncier</b>	<b>32</b>
2.1. Généralisation des marchés fonciers et spéculation sur les terres urbaines	33
2.2. Vers une marchandisation de l'espace rural ?	36
2.3. Des marchés fonciers dans lesquels les acteurs cherchent leur place ?	38
<b>V. CONFLITS FONCIERS ET GESTION LOCALE : QUELS ACTEURS ? QUELS PROCESSUS ?</b>	<b>41</b>
<b>1. Impacts de la pression foncière sur le développement des conflits fonciers</b>	<b>41</b>

<b>2. Typologie des conflits</b>	<b>42</b>
<b>3. Les conflits entre autochtones : des problèmes de limites multi-échelle</b>	<b>44</b>
3.1. À l'échelle communale	44
3.2. À l'échelle intervillageoise	46
3.3. À l'échelle intravillageoise, voire intrafamiliale	50
3.4. Les conflits entre agriculteurs autochtones et agriculteurs migrants	50
<b>4. Conflits entre autochtones et nouveaux investisseurs agricoles</b>	<b>54</b>
<b>5. Les modes de résolution des conflits</b>	<b>56</b>
5.1. Le mode coutumier de règlement des conflits	56
5.2. La gestion administrative des conflits	60
<b>CONCLUSION</b>	<b>63</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>64</b>

---

## INTRODUCTION

Le Sud-Mali, réputé pour ses réserves foncières, a constitué un espace privilégié de développement de l'agriculture commerciale (coton) et de l'exploitation minière. Les forêts et pâturages de la région ont également constitué des zones de transit, ou des aires d'accueil stratégiques pour les éleveurs transhumants sahéliens rejoignant les circuits commerciaux guinéens ou ivoiriens.

Cette zone connaît ces dernières années une intensification de l'immigration (Djiré, 2004 ; Camara, 2008). En effet, à la suite de la crise politico-militaire de 2002 en Côte d'Ivoire, plusieurs milliers de migrants de la sous-région ont dû quitter le pays et ont afflué au Sud-Mali. Les autorités maliennes et la société civile ont alors initié un plan général appelé « Secours et évacuation des ressortissants maliens de Côte d'Ivoire » (SERMCI). La réintégration des réfugiés de Côte d'Ivoire d'origine malienne a accentué la pression sur les ressources naturelles, dans une zone déjà plus fortement peuplée que les zones du nord du pays (OIM, 2009), au Sud Mali. Lors de la crise politique et militaire malienne de 2011, une deuxième vague migratoire a eu lieu. Plusieurs milliers de réfugiés du Nord-Mali (région de Tombouctou, Gao, Mopti) ont cherché refuge au sud du pays et souhaitent à présent s'y installer avec leurs familles. L'État a accompagné l'installation des migrants du nord du pays, en organisant les voyages et en désignant des communes d'accueil. Ces migrations organisées contrastent avec les migrations rurales des populations dogons vers le sud du Mali (région de Ségou et Sikasso), qui étaient liées à des motivations individuelles, familiales ou villageoises, de recherche de terre plus fertile (1994, Vincent).

Les différentes vagues migratoires intensifient une pression foncière déjà existante dans la zone. La pression foncière au Sud-Mali s'exprime à travers des défrichements intensifs et l'exploitation abusive des forêts, les réorganisations de la transhumance et la ruée vers les sites d'orpaillage (Camara, 2008). Elle s'exprime également au travers de l'intérêt porté par les élites rurales ou urbaines sur les terres, qui peuvent parfois être perçues comme étant à proximité de Bamako (cas du cercle de Bougouni). En effet, avant l'arrivée des rapatriés et des réfugiés, des citoyens, cadres, entrepreneurs, fonctionnaires ou nouvelles élites de la décentralisation avaient déjà commencé à s'intéresser aux terres villageoises du cercle de Bougouni pour développer des fermes rurales, principalement des vergers. Ils ont cherché à obtenir, avec la collaboration des autorités administratives locales, des titres fonciers leur permettant de s'approprier légalement l'espace, à l'insu des autorités coutumières, mais avec l'appui de certaines composantes de la société villageoise (Camara, 2007). L'attribution de parcelles à ces nouvelles élites rurales témoigne de l'existence d'un pluralisme juridique au Mali et du développement d'une forme de droit mixte ou « hybride » entre droit public et droit coutumier. Cette dynamique est également observable dans d'autres zones au Mali (Adamczewski, 2014).

Au Mali comme au Burkina Faso, les migrants sont progressivement insérés dans les sociétés locales au travers des rapports de tutorat, notamment dans le but d'accéder à des terres cultivables (Chauveau et Jacob, 2006 ; Mathieu *et al.*, 2004 ; Bertrand, 1994). Le prêt est le moyen le plus couramment utilisé par les autochtones pour obtenir de la terre. Mais il est soumis à de nombreuses restrictions : il ne donne accès qu'à des droits d'usage personnalisés et constamment renégociables, qui peuvent générer un sentiment d'insécurité, tant pour les cédants que pour les emprunteurs. Parallèlement, comme à l'ouest du Burkina (Mathieu et Zongo, 2000), certains migrants accèdent à la terre en ayant recours à des transactions marchandes. Les migrants optent pour la location, voire l'achat-vente, pour contourner les longues phases de négociation liées aux systèmes de gestion lignagers du foncier, pour lesquels ils ne disposent pas de suffisamment de légitimité sociale (Bologo, 2005).

Au Sud-Mali, la pratique de la vente de terres entre particuliers tend à augmenter, mais elle est souvent entourée de mystères et de honte (Goislard, 2007). Une « profession » d'intermédiaires se développe, qui organisent la mise en rapport entre acheteurs et vendeurs, informent ou influent sur les prix (et sur leurs commissions) et font office de garants ou de « régulateurs » des relations entre les parties impliquées dans la transaction foncière. Les installations des migrants, organisées par l'État, n'ont pas tenu compte de ce marché foncier informel local, certains « nouveaux » migrants ont ainsi tenté de négocier des terres acquises ou distribuées par l'État aux bénéficiaires des précédentes vagues de migration. Ces situations peuvent générer des conflits et traduire des superpositions d'instances d'autorité – des instances coutumières à celles étatiques – pour le contrôle du foncier rural.

Cette compétition accrue sur les terres, à la fois entre les usages (agricultures/élevage/mines) et les catégories d'usagers (autochtones/migrants, étrangers/nouveaux entrepreneurs), semble favoriser la marchandisation des terres. Les pratiques marchandes, en pleine évolution, sont peu régulées et peu transparentes, du fait des bouleversements rapides de l'environnement social, politique et économique. Il en résulte une difficulté des systèmes de régulation locaux pour gérer les différends avec des non-originaux et pour accompagner des modes de transaction basés sur de nouveaux registres de légitimité.

Après avoir étudié les différentes vagues migratoires au Sud-Mali (cercles de Bougouni et Yanfolila), la recherche analysera les liens entre l'arrivée des migrants et le développement des conflits fonciers. À partir d'études de cas, elle détaillera l'origine des différents migrants, analysera leurs formes d'intégration dans les villages du Sud-Mali, ainsi que leurs trajectoires d'accès au foncier rural. Le rôle des différents acteurs-gestionnaires sera étudié dans le cadre de la résolution des conflits relatifs à la gestion du foncier. L'analyse portera enfin sur le rôle et le développement des marchés fonciers, en explorant leurs conditions d'émergence et en caractérisant les logiques et les pratiques d'acteurs selon leurs profils (phénomène de monétarisation des échanges, émergence de rentes foncières, enclassement social des pratiques de marchandisation).

## I. OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE

Les conflits fonciers entre migrants et autochtones ont été très documentés au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire, mais ont été très peu analysés au Sud-Mali. L'étude vise à analyser les processus d'intégration foncière des différentes vagues migratoires dans les réseaux fonciers au Sud-Mali, et caractériser les changements qui en découlent en termes de processus de gestion du foncier à l'échelle locale (marchandisation de la terre...).

Les questions structurant cette recherche focalisée sur le Sud-Mali sont :

- ▷ **Quels sont les processus contemporains d'accès à la terre et d'intégration aux sociétés locales des migrants dans leur diversité ?**
- ▷ **Quelle place occupent les pratiques marchandes dans ces processus et quelles formes prennent-elles ?**
- ▷ **Comment les dispositifs locaux de régulation foncière s'adaptent-ils à la marchandisation des transferts fonciers et quel est le jeu du pluralisme légal dans cette régulation ?**

### 1. OBJECTIFS

La recherche vise à répondre aux objectifs suivants :

- ▷ identifier les différents acteurs (migrants – migrants étrangers, migrants maliens, agriculteurs/pasteurs, etc.) et leurs trajectoires d'accès à la terre ;
- ▷ analyser l'évolution des processus de gestion du foncier ;
- ▷ identifier le rôle et le développement des marchés en explorant leurs conditions d'émergence et caractériser les logiques et les pratiques d'acteurs selon leurs profils (phénomène de monétarisation des échanges, émergence de rentes foncières, enchâssement social des pratiques de marchandisation) ;
- ▷ analyser les registres de justification et d'action pour légitimer et réguler ces pratiques ;
- ▷ analyser les différents cas de conflits fonciers et leurs modes de régulation, ou de non-régulation.

### 2. METHODOLOGIE

La recherche est basée sur l'analyse empirique des pratiques foncières et des jeux d'acteurs, dans un contexte de pluralité des normes foncière au Sud-Mali. Une analyse importante a été préalablement faite sur l'identification des acteurs, ainsi que sur les différentes vagues migratoires dans les zones d'études (cercles de Bougouni et de Yanfolila, Sud-Mali). Il existe une forte immigration des zones arides vers les zones à fort potentiel agricole dans l'ensemble du Sahel, et le Mali, dont le territoire national présente une importante diversité de zone agroclimatique, est particulièrement touché par ce phénomène. Au Mali, en 2002, le taux de migration interne net par région a été de + 85 % pour le district de Bamako, de + 29 % pour la région de Ségou alors qu'il est négatif pour les régions de Mopti (- 52 %), de Tombouctou (- 31 %), de Gao-Kidal (- 33 %). Ces mouvements migratoires se sont ensuite amplifiés suite à la crise politique et sécuritaire au Nord-Mali.

La recherche s'est déroulée en 2014 dans la région de Sikasso au Sud-Mali (cercles de Yanfolila et Bougouni), ce qui a donc permis de tenir compte des vagues de migration récente liées au contexte d'insécurité au nord du pays. La région de Sikasso a historiquement été une zone d'accueil



privilegiée par les différents migrants, grâce au potentiel d'emploi agricole et aurifère. En effet, les plantations cotonnières ont attiré un grand nombre de travailleurs maliens et étrangers, et, plus récemment, les zones aurifères à la frontière guinéenne se sont avérées être des zones migratoires très dynamiques.

S'intéresser aux logiques et aux pratiques d'acteurs, aux arrangements construits, dans différentes circonstances et en interaction avec des individus et des contextes institutionnels variés, implique de se concentrer sur des situations sociales localisées et contextualisées. Le choix d'une recherche compréhensive et processuelle, s'appuyant sur une compréhension fine du construit historique de l'espace social et des pratiques foncières des acteurs, a donc conduit à la production de données contextualisées.

Afin d'analyser finement les règles de gestion foncière et les modes de résolution des conflits, la recherche s'est basée sur différentes études de cas, choisies selon un gradient de pression foncière résultant des vagues de migration et de la diversité des activités (agriculture, activités minières, etc.). L'objectif était de comprendre quels étaient les acteurs présents, leurs conditions d'accès au foncier, leur rôle dans la gestion du foncier, et l'évolution potentielle des systèmes de gestion de la terre à la suite des différentes vagues migratoires.

Ces études de cas caractérisent les trajectoires d'accès des migrants à la terre, la diversité de transactions marchandes, la diversité des modes d'usage des ressources, les litiges entre migrants et autochtones, et les modes de résolution de ces derniers. Les éléments méthodologiques et analytiques sur les transactions foncières, développés notamment dans Le Meur (2002), Colin (2004), Chauveau *et al.* (2006), ont été mobilisés. L'intégration de la nature sociopolitique des dynamiques foncières a permis d'élargir un cadre de réflexion trop souvent techniciste qui a jusque-là structuré les réflexions portant sur la régulation foncière.

Ces études ont été produites en mobilisant les méthodes suivantes :

- ▷ analyse des documents administratifs,
- ▷ entretiens qualitatifs semi-ouverts individuels et collectifs,
- ▷ discussions informelles,
- ▷ observation participante,
- ▷ récits de vie,
- ▷ focus groups.

Les *focus groups* ont été organisés dans les cercles de Bougouni et Yanfolila, au sein des zones rurales (villages) et à proximité des centres urbains de Bougouni et Yanfolila. Dans chaque village, la méthode a été utilisée auprès des autochtones (population accueillant les migrants) et auprès des groupes de migrants. Les thématiques abordées étaient les procédures d'accueil des migrants et les procédures locales de règlement des conflits. Dans les principales villes, les représentants communaux également ont été interviewés afin d'étudier le phénomène de développement des marchés fonciers informels, leur implication dans ces marchés, et l'impact de ces « nouvelles » formes de gestion de la terre.



**Photo 1 : Focus group à Manankoro, cercle de Bougouni**

## 2.1 Choix et localisation des zones d'étude

Les études de cas ont été menées de manière privilégiée au Sud-Mali dans les cercles de Bougouni et de Yanfolila. À partir des résultats du recensement général de la population (2009), les communes et des villages à enquêter ont été choisis selon un gradient de pression foncière (augmentation forte de la population, accueil important de migrants). Dans chaque cercle, trois communes ont été retenues correspondant aux critères suivants :

- ▷ une commune de forte pression foncière,
- ▷ une commune de pression foncière moyenne,
- ▷ une commune de faible pression foncière.

Dans chaque commune, trois villages ont été retenus selon le même critère de l'importance de la pression foncière (un village de forte pression foncière, un de pression foncière moyenne, et un de faible pression foncière) ; mais en incluant également d'autres facteurs, notamment l'ancienneté du village (village fondateur), la présence d'une forte communauté de migrants (facteur influant directement sur la pression foncière) et la proximité d'un pôle urbain (en sachant que ces différentes variables s'influencent mutuellement...).

**Tableau 1 : Localisation des études de cas**

Cercle	Commune	Villages
Bougouni	Bougouni	Diéra Kokélé Sido
	Garalo	Dialakoro Sorona Tabakorolé
	Sibirila	Manankoro Diendo Mafélé

Yanfolila	Wassoulou Balé	Balafina Solona Gualala II
	Gouandiaka	Kalana Niéssoumala Hadjila
	Koussan	Bassidibédji, Baounabéré Filamana

Les différentes caractéristiques ainsi définies ont pu être discutées et validées en assemblée villageoise avant le démarrage des séjours d'enquêtes.

## 2.2 Séjour et organisation des enquêtes

Les enquêtes ont été menées par la postdoctorante assistée de quatre enquêteurs- traducteurs (deux enquêteurs par cercle).

La récolte des données s'est organisée en quatre phases de terrain.

Une première phase de terrain a été menée par la postdoctorante, accompagnée d'un traducteur, en avril 2015. Cette première approche du terrain de recherche a permis d'identifier les villages et les communes enquêtés, de définir les guides d'entretiens, et également de présenter la recherche aux autorités locales. Afin d'identifier les acteurs présents, les règles de gestion du foncier et les différents types de conflits observables, une première phase d'enquêtes qualitatives a eu lieu auprès des autorités coutumières (villageoises) et communales des différents villages et communes choisis au sein des cercles enquêtés (15 mai 2014 au 15 juillet 2014).

Les autorités villageoises (chef de village, chef de terre, chef de communauté, notables...) ont été rencontrées lors d'assemblées regroupant les différents membres de la communauté. Au niveau communal, les premières rencontres regroupaient le maire et ses conseillers. Les assemblées ont été réalisées par la postdoctorante (géographe) accompagnée d'un binôme malien composé d'un agronome et d'un sociologue, par cercle enquêté (Bougouni et Yanfolila). Cette première approche du terrain d'étude a permis d'appréhender l'histoire des villages et des communes, et d'identifier les nouvelles dynamiques foncières (évolution des activités agricoles, développement de l'orpaillage, vagues migratoires...).

À la suite des assemblées villageoises et communales, un guide d'entretien semi-directif, regroupant les variables indispensables à « capturer », a été validé pour l'ensemble de la zone d'étude, par l'équipe constituée de la postdoctorante et des deux binômes maliens. Les enquêteurs se sont ainsi approprié la thématique de recherche.

Lors de la première phase d'enquête, des entretiens individuels ont été menés par l'ensemble de l'équipe de recherche (trois personnes pour chaque cercle) auprès des migrants, des autochtones et des gestionnaires les plus influents, intervenant notamment dans le cadre de la résolution des conflits fonciers. À mi-période, un premier travail d'analyse a été réalisé avec les responsables afin de réajuster les guides d'entretiens, et de les adapter aux réalités du terrain.



**Photo 2 : Entretien dans le village de Diendo, cercle de Bougouni**

Chaque entretien débutait par des questions relatives à la vie personnelle et professionnelle de l'enquêté. Ceci permettait à ce dernier de se « sentir à l'aise », et de créer un climat de confiance. Les sujets traités ont ensuite été orientés différemment selon les interlocuteurs et les situations. Compte tenu de la diversité des données à récolter, certains entretiens ont permis d'approfondir des thématiques précises (l'accueil des migrants, les procédures coutumières de gestion du foncier, la location, la vente...), d'autres, des données plus générales ou historiques (vagues de migration, origine des populations, activités). Après chaque entretien, une discussion avec les enquêteurs-traducteurs a permis de croiser nos perceptions respectives et de préciser de nouvelles questions. Certains entretiens ont été enregistrés, afin de faire des vérifications fines des données a posteriori, mais l'exploitation des données a principalement été faite à partir des notes prises lors des échanges. Certains acteurs enquêtés ont refusé d'être enregistrés. Des discussions informelles, au champ ou dans le village, ont également été conduites. Les différents entretiens et discussions nous ont donné la possibilité de varier les « situations sociales » et de changer les éléments référentiels grâce à des interlocuteurs de trajectoires ou d'âges différents.

Après une première analyse des données, nous avons révisé les guides d'entretiens afin de compléter les données récoltées, et surtout de refléter au mieux les réalités locales (les différentes hypothèses de travail ayant été validées, ou invalidées, les variables à capturer ont pu être mieux identifiées).

Une deuxième phase d'enquêtes a été réalisée entre le 15 septembre et le 15 novembre 2014, afin de compléter et confronter les données obtenues lors de la première phase de terrain. Certaines études de cas représentatives des nouvelles dynamiques foncières (marchés périurbains, conflits liés aux pluriactivités, poids de l'orpaillage dans la gestion du foncier...) ont pu ainsi être approfondies. Cette deuxième phase de terrain a été réalisée par les binômes d'enquêteurs dans les cercles de Bougouni et Yanfolila. Les données ont été obtenues au cours d'entretiens ouverts (discussions en bambara et en peulh, sans traduction) avec les acteurs concernés, et au travers de visites de terrain. Les entretiens étaient enregistrés sur dictaphone (avec l'accord des enquêtés). Les enregistrements ont ensuite été retranscrits en français. Les enquêteurs étaient logés dans les villages. Ils organisaient leur séjour en deux temps. À mi-période, ils revenaient à Bougouni (lieu de vie de la postdoctorante<sup>1</sup>), pour partager les enregistrements et « mettre au propre » les

---

<sup>1</sup> La postdoctorante a concentré son travail sur l'analyse des données du premier terrain. Logée à Bougouni, elle a pu poursuivre les enquêtes auprès des élus et des responsables administratifs (la majorité des représentations décentralisées étant situées à Bougouni).

données. Les enquêteurs retournaient ensuite sur le terrain pour finaliser les entretiens. À la fin de chaque phase d'enquête, un bilan a été réalisé. En effet, la conduite des enquêtes étant déléguée aux enquêteurs<sup>2</sup>, les temps de discussion à mi-période et à la fin des temps d'enquête permettaient d'échanger, et surtout de réajuster les questions à approfondir sur le terrain au travers des guides d'entretiens.

Une troisième phase de terrain a été menée par les deux équipes d'enquêteurs pour valider auprès des différents interlocuteurs l'analyse des données récoltées (20 janvier – 20 février 2015). Il était en effet très difficile, dans le contexte sanitaire et sécuritaire dans lequel a été réalisée l'étude (épidémie Ebola, conflits entre communautés villageoises et migrants miniers), d'envisager des assemblées villageoises et communales ouvertes, il s'agissait donc de valider avec les représentants villageois et les groupes de migrants les données récoltées. La postdoctorante a procédé à la validation a posteriori des données récoltées auprès des autorités communales et des responsables régionaux dans les cercles de Yanfolila et Bougouni.

### 2.3 Acteurs enquêtés

Les choix des enquêtés s'est fait en tenant compte de la diversité des acteurs impliqués dans la gouvernance foncière locale, dispositif inspiré de Philippe Lavigne Delville (2007). Celui-ci définit le dispositif local de régulation foncière comme « *l'ensemble des acteurs, publics ou privés, individuels ou collectifs, qui jouent un rôle effectif dans les décisions concernant le foncier (affectations de droits, arbitrages, régulation...) sans présager de leur statut au regard de la loi, avec leurs relations de complémentarité, de compétition, de concurrence ou de synergie* ».

Une majeure partie des entretiens a donc été réalisée avec des acteurs impliqués dans des systèmes de gestion du foncier, formels ou informels, reconnus localement (tableau 2).

**Tableau 2 : Nombre d'entretiens réalisés selon les types d'acteurs enquêtés**

Acteurs	Nombre d'entretiens réalisés
Responsables politiques (ministères, préfectures...) agissant directement ou indirectement sur les textes fonciers et leurs applications.	12
Responsables coutumiers (chefs de village, conseillers, chefs de communauté [Gouatigui]...) agissant localement sur la gestion des terres et la résolution des conflits.	56
Collectivités locales : agents, élus, et représentants de l'État pouvant intervenir dans la gestion des terres.	19
Nouveaux acteurs fonciers (intermédiaires des transactions marchandes).	15
Exploitants dans toute leur diversité (agriculteurs, éleveurs, orpailleurs... dont 62 migrants).	92

<sup>2</sup> Etant donné les distances entre les différents villages, certaines enquêtes ont été réalisées par les binômes d'enquêteurs, sans la présence de la postdoctorante. Après validation des guides d'entretiens par l'équipe dans sa totalité (postdoctorante, agronome et sociologue), les enquêtes ont ainsi pu être réalisées dans chaque cercle par les binômes d'enquêteurs.

Les entretiens auprès de ces différents acteurs nous ont permis d'approfondir les thématiques suivantes :

- ▷ règles officielles et officieuses, légales et illégales, formelles et informelles, liées à la gestion du foncier ;
- ▷ réalités et perceptions des dynamiques actuelles (arrivée de nouveaux acteurs cherchant à acquérir ou exploiter du foncier rural) ;
- ▷ changements et continuité dans les procédures de gestion et de régulation des terres et des conflits fonciers (ex. : augmentation des conflits suite aux vagues migratoires) ;
- ▷ généralisation des nouvelles pratiques foncières informelles.

En croisant les données obtenues, nous avons pu mettre en évidence le rôle des différents acteurs dans la gestion du foncier, ainsi que les réseaux relationnels qu'ils mobilisent, ou qu'ils sont capables de mobiliser.

## II. PRÉSENTATION DES ZONES ÉTUDIÉES

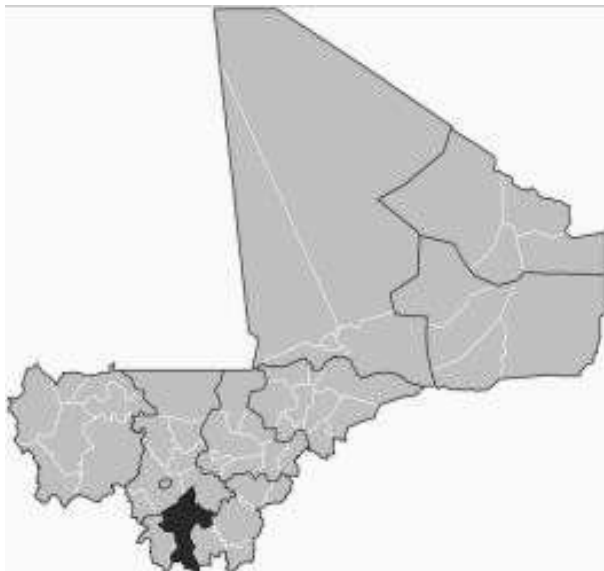
Située à l'extrême sud du pays, la région de Sikasso est après la capitale, Bamako, la plus grande zone de concentration de population sur le territoire malien. Elle accueille sur une superficie de 71 000 km<sup>2</sup> une population de près de trois millions d'habitants, constituée principalement de *Senoufos*, de *Samogos*, de *Miniankas*, de *Bambaras* et de *Peulhs Wassoulou*. Le climat est de type soudanien avec une pluviométrie annuelle oscillant autour de 1 200 mm, une saison sèche, et une saison pluvieuse de mai à octobre. Sur le plan administratif, la région est subdivisée en sept cercles : Bougouni, Koutiala, Yorosso, Kolondieba, Kadiolo, Yanfolila et Sikasso.

Les recherches scientifiques récentes portant sur la gestion du foncier suite à l'intégration de différentes vagues migratoires se sont concentrées à proximité de la ville de Sikasso, dans les cercles de Sikasso et Kadiolo, et à la frontière de la Côte d'Ivoire (Camara, 2008). Ces recherches ont été menées après la crise ivoirienne, afin d'analyser l'impact (et les conditions) du retour des émigrés maliens de Côte d'Ivoire. Les dynamiques récentes de vagues migratoires à l'échelle nationale (du nord vers le sud) n'ont pas été étudiées.

Les cercles de Bougouni et de Yanfolila (frontières guinéenne et ivoirienne) n'ont fait l'objet que de très peu d'études. Pourtant, les conflits fonciers entre différentes populations et/ou activités, relatés par la presse, y sont nombreux et « marquants », notamment par rapport à leurs relations aux transactions marchandes<sup>3</sup>. Notre recherche s'est donc concentrée sur ces deux zones.

### 1. LE CERCLE DE BOUGOUNI

Le cercle de Bougouni s'étend sur 20 028 km<sup>2</sup>, avec une densité de population de près de 23 hab./km<sup>2</sup> (RGPH 2009).



Carte 1 : Cercle de Bougouni, région de Sikasso, Sud-Mali

<sup>3</sup> <http://www.hubrural.org/Tensions-foncieres-a-la-frontiere.html?lang=fr> ; <http://maliactu.net/mali-frontiere-guinee-mali-des-populations-de-yanfolila-et-de-mandiana-saffrontent-12-blesses-dont-sept-dans-un-Etat-juge-grave/>

La population est répartie entre une commune urbaine et vingt-six communes rurales. Le cercle est arrosé par quatre fleuves (le Bagoé, le Baoulé, le Bani et le Bafing) et plusieurs cours d'eau temporaires à régime torrentiel (le Mononi, le Monoba, le Dégou, le N'grootu) durant la saison des pluies. Celle-ci dure de mai à novembre avec un maximum de précipitation en août. La pluviométrie oscille entre 900 et 1 100 mm en moyenne par an. Le cercle dispose de sols fertiles et d'abondantes richesses naturelles (forestières, halieutiques).

L'agriculture est axée sur les cultures vivrières (mil, sorgho, maraîchage, riz de bas-fonds).



**Photo 3 : Culture de riz de bas-fonds, Bougouni**

Le coton a une place très importante dans le cercle de Bougouni, avec la présence de la Compagnie malienne pour le développement des textiles (CMDT), compagnie qui supervise des coopératives d'exploitants de coton depuis l'indépendance du Mali. Les activités industrielles intègrent des unités d'égrenage et de transformation du coton graine (CMDT), des entreprises d'extraction de l'or à Morila et à Sanso et des unités de transformation des produits agricoles (laiteries, transformation du karité à Zantiébougou).

Au Mali, les différentes vagues de sécheresse ont entraîné des flux migratoires des populations du nord du Mali (Dogons, Miniankas, Peulhs...) vers le sud du Mali (Ramisch, 1999).

Les populations bozo et peulh sont arrivées lors de la première vague de sécheresse dans les années 1970. Les Dogons, eux, sont arrivés après la deuxième grande vague de sécheresse qui a sévi au nord du pays dans les années 1980. Ils se sont installés dans le cercle entre 1981 et 1985, une seconde vague d'immigration des populations dogons a été encadrée par l'État suite à la crise sécuritaire du Nord-Mali en 2012. Les migrants Miniankas sont arrivés plus récemment, entre 2003 et 2008, pour s'installer en tant « qu'agriculteurs confirmés »<sup>4</sup> au sud du pays.

Ces vagues migratoires sont liées à des mouvements volontaires des populations du nord, mais également à des mouvements migratoires encadrés par l'État malien pour répondre aux besoins des populations (période de sécheresse, insécurité et/ou besoin de produire au sud du pays).

---

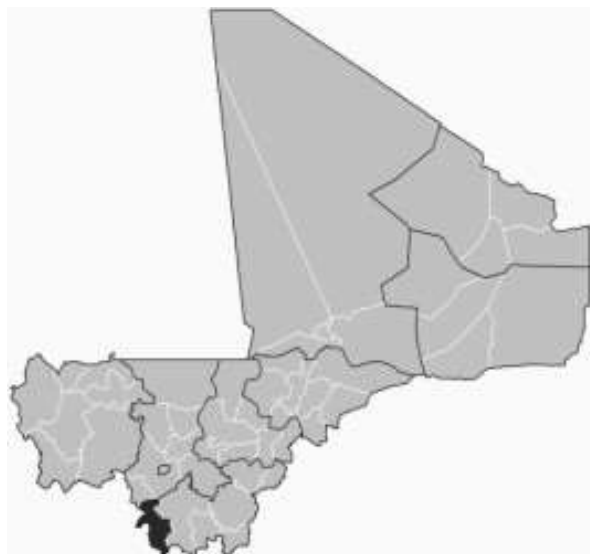
<sup>4</sup> Maîtrisant, selon l'État, les techniques modernes d'intensification de l'agriculture.



Les populations miniankas et dogons pratiquent l'agriculture vivrière (mil, maïs, sorgho, maraîchage) et commerciale (arachide). Les Miniankas pratiquent également la culture du coton. Originaires de la zone de Koutiala, ils y cultivaient en effet déjà le coton pour la CMDT. Les Peulhs se spécialisent dans l'élevage tandis que les Bozos pratiquent la pêche le long des cours d'eau : le Baoulé, le Bafing, le Bagoé, le Dégou.

## 2. LE CERCLE DE YANFOLILA

Le cercle de Yanfolila s'étend sur 9 240 km<sup>2</sup> avec une densité de population de près de 23 hab./km<sup>2</sup> (RGPH 2009), densité de population qui est donc sensiblement égale à celle du cercle de Bougouni.



Carte 2 : Cercle de Yanfolila, région de Sikasso, Sud-Mali

Composée majoritairement de Peulhs, de Bambaras, de Malinkés, de Soninkés et de Bozos, cette population est répartie entre douze communes rurales. Trois cours d'eau importants irriguent le cercle : le Fié, le Sankarani et le Baoulé. Le climat est de type guinéen avec une saison pluvieuse allant de juin à octobre ou novembre. Les précipitations atteignent 1 200 mm d'eau par an. Le cercle dispose d'une végétation très dense (karité, bambou, caïlcédrat, acajou, baobab...) et une faune riche et variée, la pratique de la chasse est courante. Il existe à travers la circonscription plusieurs zones de pâturage qui sont empruntées, annuellement, par les troupeaux transhumants en provenance de Bamako, Koulikoro, Ségou, après les périodes de récolte (pratique de vaines pâtures dans les champs).

Bénéficiant d'une pluviométrie abondante, les richesses du cercle de Yanfolila sont importantes ; elles proviennent du sol, du sous-sol, de la forêt et des eaux de surface. Les ressources halieutiques sont importantes car tous les grands cours d'eau du cercle sont riches en poissons. La mise en eau du barrage de Sélingué en 1980 a créé un lac artificiel de retenue d'eau d'une superficie de 40 900 hectares qui s'étend sur les bras du Sankarani et du Wassoulou Ballé sur 80 km de long. Une population importante de pêcheurs venant du delta central du Niger s'est progressivement établie sur les bords du lac en vue de l'exploitation du capital halieutique qui a été constitué. En 2009, on dénombrait près de 73 campements de pêche. La population de pêcheurs était estimée à la même période à 9 000 habitants environ, dont 3 000 pêcheurs professionnels.

Suite à la crise de 2012, l'orpaillage a pris des proportions importantes dans le cercle de Yanfolila, tout le long de la frontière Guinéenne<sup>5</sup>. De nombreux Maliens sans emploi (chute du gouvernement, fonctionnaires sans salaire, arrêt de nombreux projets...) ont essayé de « tenter leur chance avec l'or ».

La zone, déjà peuplée de migrants étrangers venus travailler dans les mines industrielles, a vu nombre de migrants ivoiriens, burkinabés, guinéens augmenter. Les sites d'orpaillage traditionnel se sont fortement développés en parallèle des sites miniers industriels. Les procédés actuels d'extraction de l'or contribuent à la dégradation et à la pollution de l'environnement (utilisation du mercure). Ils affectent le développement agricole local, notamment pendant l'hivernage où les villages sont presque vides d'hommes, partis vers les sites d'orpaillage.

### Encadré 1 : l'orpaillage traditionnel

Les orpailleurs, hommes ou femmes, sont à la recherche de l'or présent dans les sables et graviers alluvionnaires. Ils utilisent plusieurs techniques. Après avoir récupéré les terres du lit de la rivière, ils trient l'or du sable grâce à de grandes coupelles (batées) appelées localement tamis. Ils utilisent la même technique pour la terre qu'ils ont récupérée après avoir creusé des trous dans les champs. Les détecteurs de métaux se généralisent, et permettent aux orpailleurs de cibler leur zone de recherche. L'orpaillage traditionnel, comme il est pratiqué dans les cercles de Bougouni et Yanfolila, à l'échelle individuelle, n'est pas régulé par l'administration centrale. Cette activité se « gère » à l'échelle locale, sur les terroirs villageois. Seule l'activité industrielle est « gérée » par l'État.

Les orpailleurs se rapprochent du chef de village duquel dépend la zone de recherche (marigot ou champ appartenant au terroir villageois). Les orpailleurs payent une « taxe » de 15 000 FCFA à 25 000 FCFA selon le village et la zone demandée au sein du terroir villageois<sup>6</sup>. De nombreux orpailleurs ne s'acquittent pas de cette « taxe », certes informelle, et pratiquent illicitement (sans l'autorisation des autorités villageoises), généralement la nuit, leur activité.

---

<sup>5</sup> <http://www.boursorama.com/actualites/mali-l-orpaillage-traditionnel-connait-un-regain-d-activite-ec49022fe76cc87de5900694bade1eb5>

<sup>6</sup> Les zones « à or » sont connues des autorités coutumières. Le chef de village et ses conseillers ajustent donc la valeur de la taxe en fonction de la zone de recherche. « A Gualala, c'est vers le marigot au nord où on gagne l'or, là-bas la taxe est de 25 000 FCF par trou ; dans les champs en bas, elle est de 17 500 FCFA. » (Extrait d'entretien novembre 2014.)



Site d'orpaillage traditionnel, route de Kalana, cercle de Yanfolila

On retrouve dans le cercle de Yanfolila les mêmes communautés de migrants venus du Nord-Mali après les différentes vagues de sécheresse : les Dogons, les Bozos, les Miniankas. Des migrants Sarakolés, pour la plupart originaires de la région de Kayes, sont venus récemment pour l'orpaillage<sup>7</sup>. L'orpaillage traditionnel a également récemment attiré des Bobos du Burkina Faso. Mais certaines familles bobos étaient déjà installées dans la zone pour y pratiquer l'agriculture.

Les Peulhs se sont sédentarisés depuis longtemps dans la zone du Wassoulou, comme les autres communautés peulhs en Guinée.

---

<sup>7</sup> Mais on retrouve également des migrants sarakolés installés depuis les années 1970 dans la zone, venus pour l'agriculture et le commerce.

### III. MIGRATION ET INTÉGRATION FONCIÈRE

#### 1. LES DIFFÉRENTES VAGUES MIGRATOIRES DANS LES CERCLES DE YANFOLILA ET BOUGOUNI

La grande majorité des migrants est arrivée dans les villages étudiés en plusieurs vagues, essentiellement au cours de trois grandes périodes :

- ▷ Les années 1970-1980 (période des grandes sécheresses au Mali et dans le Sahel en général) ont été marquées par de grandes vagues de migration de population dans le sens nord-sud. Les populations des zones sahéliennes ont massivement migré vers les zones soudaniennes et les centres urbains. Obtenir des terres pour la production agricole était la principale motivation de ces populations qui changeaient de zone d'installation. Leurs migrations étaient majoritairement familiales.
- ▷ Au cours des années 1990-2000, la migration s'est poursuivie en direction des cercles de Bougouni et Yanfolila, depuis d'autres zones du Mali, ou depuis les pays frontaliers. La zone est alors considérée comme une réserve foncière capable d'accueillir les migrants sur les terres agricoles à défricher. Les migrants déjà installés au cours de la première vague de migration ont parfois fait venir leur famille élargie depuis leurs lieux d'origine pour constituer des hameaux à proximité des villages d'accueil (cas des populations dogons dans le cercle de Yanfolila).
- ▷ Depuis 2011, une nouvelle vague migratoire est liée à la crise politique et sécuritaire au Mali. Des familles dogons sont installées avec l'aide du gouvernement dans les zones rurales. Les zones urbaines ou périurbaines ont accueilli des Sonraïs, agriculteurs originaires des régions de Gao et Tombouctou.

La zone a toujours connu des migrations saisonnières. Les éleveurs et leurs troupeaux du Nord-Mali migrent vers la Guinée et la Côte d'Ivoire, via le Sud-Mali, pour vendre les animaux sur pied dans les grandes villes côtières.

Les populations autochtones d'accueil sont culturellement homogènes (en majorité bambara à Bougouni et peulh à Yanfolila). Elles « reçoivent » des migrants de provenance diverse, appartenant à plusieurs groupes socio-ethniques et linguistiques du Mali.

En zone rurale, dans les cercles de Bougouni et Yanfolila, deux modalités d'installation des migrants ont pu être observées :

- ▷ au sein du village d'accueil (essentiellement pour les migrants installés dans le cadre d'activités commerciales),
- ▷ dans les hameaux de culture dépendants du village d'accueil, parfois appelés villages satellites (pour la majorité des migrants venus pour l'agriculture au sens large).

Certains migrants s'installent aujourd'hui « en brousse » sans lieu d'habitation fixe. Ces lieux d'installation sont liés à la pratique de l'orpaillage, qui conduit les migrants à changer fréquemment de lieu d'exploitation.

En zone urbaine ou périurbaine, les migrants s'installent dans des concessions indépendantes, qu'ils louent ou achètent.

#### 1.1. Les migrations spontanées

L'intégration des différentes vagues migratoires s'est faite au sein des villages sans conflit majeur, en suivant les principes d'accueil de l'étranger (Hochet, 2006). Les motivations des différents

migrants sont essentiellement d'ordre économique. Les migrants, ne pouvant plus subvenir à leurs besoins ni à ceux de leur famille, sont venus pour obtenir un lopin de terre à cultiver et pour pratiquer l'agriculture vivrière. Ils cherchaient avant tout « *des zones où on peut manger grâce à la pluie, où on peut cultiver nos champs, couper nos forêts* »<sup>8</sup>.

D'autres vagues migratoires sont liées aux activités d'exploitation présentes dans les villages d'accueil, comme l'orpaillage ou l'exploitation forestière : « *Nous sommes venus pour l'or, chez nous toutes les zones où on trouve l'or sont aujourd'hui exploitées par de grandes entreprises, alors pour gagner notre part on est venus ici* »<sup>9</sup>, activités génératrices de revenus.

### > *Des migrants maliens, venus pour s'installer définitivement*

Les migrants installés définitivement dans le cercle de Bougouni sont majoritairement issus des communautés bambaras des régions de Koulikoro et Ségou, miniankas de la région de Sikasso, et dogons de la région de Mopti.

Les migrants du cercle de Yanfolila sont issus des mêmes groupes ethniques qu'à Bougouni (Miniankas, Dogons, Bambaras, Sénoufos) auxquels il faut ajouter les Bozos et les Somonos de Ségou et Mopti, les Sarakolés de Kayes.

Le choix du site d'installation est le plus souvent fonction de la disponibilité des ressources (terres de culture et/ou de pâturages) ou des rapports sociaux entre le migrant et la famille d'accueil, appelée le « logeur ». Il ressort des différents focus groups dans les villages que la majorité des migrants issus des dernières vagues migratoires s'est installée dans les villages d'accueil grâce à l'aide d'un logeur.

Les migrants installés dans les hameaux de cultures y sont installés depuis les années 1980. Leurs hameaux sont aujourd'hui des lieux indépendants et constituent des villages satellites, capables d'accueillir à leur tour des migrants. Les processus d'intégration des migrants restent majoritairement liés aux villages des lignages fondateurs propriétaires fonciers, mais parfois on observe une relative indépendance foncière de ces hameaux de migrants. Le premier migrant d'un groupe peut se positionner comme intermédiaire entre les « nouveaux migrants » et les autochtones. Ce rôle d'intermédiaire peut également être tenu par les premiers logeurs, ceux qui ont accueilli les premières vagues migratoires sur leurs terres. Ils peuvent en effet parfois se positionner en tant qu'intermédiaires entre migrants et autres autochtones (la relation entre le migrant et son logeur ne change pas, les obligations restent les mêmes, en termes d'intégration sociale et de prestations de services). L'ensemble de ces positions d'intermédiations définissent des « chaînes », observées aussi au Bénin (Le Meur, 2006). Ces chaînes d'intégration jouent un rôle important dans la distribution et le contrôle du foncier.

Selon les résultats des focus groups avec les migrants et les autochtones, la population migrante représente en moyenne 30 % de la population totale des villages enquêtés dans les deux cercles. La « pression démographique des migrants » (rapport population migrante sur population totale) est plus forte dans le cercle de Yanfolila (environ la moitié de la population totale). Dans le cercle de Bougouni, elle représente un cinquième de la population (soit 21 %).

La proportion de migrants est plus faible dans les villages où la pression foncière semble plus élevée comme à Diéla ou Bougouni dans le cercle de Bougouni, ou à Hadjila dans le cercle de Yanfolila. A contrario, il y a une proportion élevée de migrants dans les villages de faible pression foncière comme à Kalana dans le cercle de Yanfolila. Mais ces villages, où les terres agricoles ne sont pas, a

---

<sup>8</sup> Exploitant originaire de Ségou installé à Manankoro.

<sup>9</sup> Orpailleur originaire de Kayes installé à Gualala (cercle de Yanfolila) depuis 2008.

priori, sous pression, offrent d'autres opportunités aux migrants, notamment d'autres activités économiques comme celles liées à l'or.

> *Les migrants temporaires : transhumants et travailleurs étrangers*

Les terres du Sud-Mali se situent sur un parcours de transhumance allant du Nord-Mali à la Côte d'Ivoire ou à la Guinée. Les bergers des troupeaux de bovins parcourent plusieurs centaines de kilomètres pour vendre sur pied leurs animaux dans les capitales portuaires étrangères. Ces migrants passent donc sur les terroirs villageois dans les cercles de Bougouni et de Yanfolila et exploitent les pâturages et les points d'eau.

Les vagues de migration temporaire sont également issues d'un mouvement de population étrangère à la recherche de revenus économiques. Les activités génératrices de revenus se concentrent majoritairement autour des centres d'orpaillage. Ces migrants cherchent à gagner rapidement de l'argent qu'ils pourront ramener à leur famille.

Dans le cercle de Bougouni, Les migrants « temporaires »<sup>10</sup> sont motivés par les gains financiers : ils veulent « *gagner vite de l'argent et rentrer au pays* »<sup>11</sup>. Ils sont majoritairement étrangers : ivoiriens et guinéens. Ces migrants sont très mobiles. Ils vont là où ils peuvent trouver l'or. Le long de la frontière, les Ivoiriens exploitent les terres (pour les ressources en bois) et les sites aurifères, mais restent dans leur village d'origine en Côte d'Ivoire.

À Yanfolila, beaucoup de migrants « temporaires » sont venus de Guinée pour l'exploitation de l'or. Ces travailleurs sont d'abord venus pour travailler sur les sites industriels (mines de Kalana : Wassoulou Or...). Le développement de l'orpaillage traditionnel a ensuite attiré cette main-d'œuvre étrangère, très flexible. La majorité de ces travailleurs sont en effet venus travailler seuls, sans leur famille. Ils peuvent donc changer très rapidement de lieu d'exploitation et acceptent de travailler dans des conditions précaires : « *Je suis venu pour gagner avec l'or, aujourd'hui je suis ici, demain je peux être là-bas, je n'ai besoin de rien, ma femme n'est pas là, il me faut juste une natte pour dormir, un endroit pour faire du feu* »<sup>12</sup>.

La majorité des migrants orpailleurs n'ont pas de lieu d'installation fixe. Ils installent des habitations provisoires à proximité des sites d'extraction. Certains migrants mobilisent de nouvelles techniques, notamment les détecteurs de métaux ; leur zone de recherche est ainsi beaucoup plus vaste. Ils s'installent donc en général momentanément dans un village ou un hameau de culture, à travers des contrats de location temporaires (dont la durée est variable selon le temps nécessaire sur la zone de recherche, les variations dépendant essentiellement du potentiel de la zone<sup>13</sup>) avant de changer de lieu d'accueil.

Les terres agricoles n'accueillent pour le moment que très peu de migrants étrangers pour les cultures vivrières. L'agriculture familiale n'est pas aujourd'hui à l'origine de vague migratoire étrangère volontaire.

---

<sup>10</sup> Déclarant ne vouloir rester que quelques années.

<sup>11</sup> Minier guinéen, juillet 2014.

<sup>12</sup> Orpailleur guinéen, mai 2014.

<sup>13</sup> « Je reste de quelques semaines à quelques mois, en général, on sait grâce à ceux qui sont venus avant, ou qui viennent d'arriver, si on va trouver vite et beaucoup. Si c'est beaucoup on reste. » Extrait d'entretien, Kalana, novembre 2014.

## 1.2. Les migrations organisées

Les vagues migratoires ont parfois été accompagnées de processus officiel d'appui et d'accompagnement de la part de l'État malien. À la suite des grandes vagues de sécheresse (1973, 1984), les populations affectées du Nord-Mali ont été déplacées dans la région de Sikasso grâce à l'aide de l'État malien. Le voyage en bus jusqu'au lieu d'affectation, lui-même imposé, était pris en charge par l'État. Les villages d'accueil étaient tenus informés de l'arrivée de migrants, mais leur avis n'était pas au préalable pris en compte (ni souvent demandé). La procédure étatique s'imposait aux sociétés d'accueil. Les populations du Nord émettaient une demande à l'administration centrale via le circuit officiel : chef de village, mairie, sous-préfecture, préfecture, gouvernorat. Par demande, on entendait alors dans les procédures de l'État une volonté explicite du chef de famille et de l'ensemble de ses membres de s'installer au sud du Mali : « *Le chef de famille XXX souhaite migrer avec sa famille vers les terres agricoles du Sud du pays, s'y installer et obtenir un lieu d'habitation et un lieu de culture avec le concours de l'État* »<sup>14</sup>.

Les migrants venus de l'étranger, installés définitivement dans les villages, sont, pour la majorité, des rapatriés maliens revenus de Côte d'Ivoire en 2002. Cette vague de migration a également été accompagnée par l'État. Suite au conflit qui a éclaté en Côte d'Ivoire en 2002, certains Maliens, partis en tant que travailleurs agricoles, ouvriers, ou pour d'autres motifs ont été rapatriés au Mali. En zone rurale, l'accueil des « retournés maliens » s'est parfois accompagné de tensions avec les populations d'accueil. En effet, les rapatriés maliens ne sont pas tous rentrés dans leur village d'origine, là où ils avaient encore des liens. Dans le cadre de l'accompagnement de leur rapatriement par l'État, les migrants de retour dans leur pays ont été placés dans des villages inconnus, dans lesquels ils ne pouvaient espérer obtenir une habitation et une terre à exploiter. Des tensions sont apparues par rapport à l'exploitation des ressources naturelles, certains villages ne pouvant ou ne voulant offrir que de faibles superficies. « *Quand nous sommes venus, on a eu un champ de moins de 400 m<sup>2</sup>, à peine de quoi faire du maraîchage, jamais assez pour faire du mil et nourrir ma famille. Le chef nous a dit qu'il n'y avait pas de place, à cause des réserves de pâturages, mais on sait bien que les familles nobles ont beaucoup de champs* »<sup>15</sup>. Le chef de village nous a expliqué que ces tensions étaient relatives aux processus d'accueil des migrants imposés par l'État. L'État souhaitait en effet que des terres soient données aux rapatriés sans contrepartie financière, et de nombreux villageois se sont plaints de ce mode d'accueil : « *On n'a pas beaucoup de terre, mais nous, on est restés là pour continuer à les exploiter et à les préserver. Les retournés sont partis à l'aventure, ils ont gagné beaucoup d'argent, et ils veulent encore revenir pour avoir des terres sans rien donner. Ils auront l'argent et les terres, et nous on n'aura rien* »<sup>16</sup>.

En zone urbaine et périurbaine, certains lotissements ont été construits pour accueillir les « retournés », notamment à Sikasso. À Bougouni et Yanfolila, aucune infrastructure n'a été prévue. Les « retournés » ont cherché eux-mêmes leur logement. À Yanfolila, la pression foncière est très forte, notamment sur le parc locatif à cause des travailleurs des mines d'or qui louent des logements pour venir passer le week-end en ville. Ces travailleurs ont un pouvoir d'achat assez élevé, ce qui a entraîné une inflation importante des loyers (+ 54 % en quatre ans entre 2010 et 2014). Les rapatriés de Côte d'Ivoire doivent donc payer des loyers plus importants qu'en Côte d'Ivoire, une situation d'autant plus difficile qu'ils disent avoir perdu beaucoup d'argent suite au conflit en Côte d'Ivoire. « *Là-bas je ne payais même pas 7 000 FCFA pour ma maison et une grande cour ; ici on me demande pas moins de 50 000 FCFA. Je ne travaille plus, et j'ai perdu tout mon*

---

<sup>14</sup> Extrait du rapport de la sous-préfecture du cercle de Bankass, septembre 2011, adressé au préfet pour transmission au gouverneur de la région de Mopti, puis aux ministères de l'Agriculture et des Affaires sociales.

<sup>15</sup> Rapatrié malien réinstallé à Diendo, cercle de Bougouni.

<sup>16</sup> Chef de village de Diendo, cercle de Bougouni, juillet 2014.

*argent quand j'ai payé les Ivoiriens à la frontière pour me laisser rentrer vite au pays »<sup>17</sup>. A cause des problèmes de réinsertion et de la précarité de leurs conditions de vie dans les villes d'accueil, beaucoup de rapatriés sont finalement retournés en Côte d'Ivoire après l'arrêt des combats entre rebelles et forces loyalistes, malgré les risques de reprise des hostilités.*

## **2. PROCESSUS D'ACCUEIL DES MIGRANTS SUR LES TERRES RURALES**

Dans les cercles de Bougouni et Yanfolila, on observe une importante diversité de migrants qui tentent de se rapprocher des autorités reconnues pour accéder à des terres à exploiter.

### **2.1. Le profil des migrants et leurs activités**

Suite aux différentes vagues migratoires à l'intérieur du Mali, on retrouve dans les cercles de Bougouni et de Yanfolila des migrants ruraux et des migrants urbains. Les migrants ruraux pratiquent l'agriculture vivrière (maraîchage, mil, sorgho, maïs, pomme de terre) et l'agriculture commerciale (le coton, la région étant une zone de production importante pour le Mali avec l'implantation de la CMDT, Compagnie malienne pour le développement des textiles, à Bougouni). *« Je suis originaire du pays dogon, je suis venu ici grâce à l'État. Je fais du maïs, et les femmes font un peu de maraîchage au bord du marigot. On fait aussi un peu de charbon pour le vendre »<sup>18</sup>. Les migrants maliens sont également des éleveurs venus du Nord-Mali. Ils traversent le pays pour aller vendre leurs animaux dans les pays côtiers voisins. « Je suis berger, chaque année avec deux de mes cousins on conduit les troupeaux de la région de Diafarabé, dans le delta du Niger. On conduit parfois plus de 2 000 têtes de bovins »<sup>19</sup>.*

Des migrants étrangers sont installés temporairement dans les zones pour exploiter le bois ou l'or. En ville, ils y passent le week-end, ou cherchent à s'installer comme commerçants : *« Je suis venu travailler à la mine la première fois, j'habitais à Yanfolila le week-end. Mais le travail à la mine, je ne gagnais rien, maintenant je cherche l'or pour moi avec mon détecteur. Quand j'aurai assez d'argent j'irai faire un peu le commerce en ville avant de repartir en Guinée »<sup>20</sup>.*

En zone urbaine et périurbaine, on retrouve une importante diversité de migrants, des jeunes venus pour trouver du travail en ville, ouvrir un petit commerce. *« Au village, il n'y a rien, je suis venu ici pour faire du petit commerce, je vends de la lessive, des savons à côté de la gare »<sup>21</sup>. « Je suis originaire de Bougouni, mais je vis et travaille à Bamako. C'est toujours bien d'investir là d'où l'on vient. Je viens d'avoir un terrain pour planter un verger, je vais produire des oranges. Les malades locaux en cherchent pour avoir plus de force, le reste, je le vendrai à Bamako »<sup>22</sup>.*

---

<sup>17</sup> Rapatriés malien installé à Yanfolila, juillet 2014.

<sup>18</sup> Migrant dogon installé à Gualala, juillet 2014.

<sup>19</sup> Berger de Diafarabé, février 2015.

<sup>20</sup> Migrant guinéen à Kalana, juin 2014.

<sup>21</sup> Jeune migrant installé à Bougouni, juin 2014.

<sup>22</sup> Bamakois installé à Bougouni, septembre 2014.



**Tableau 3 : Les migrants et leurs activités dans les cercles de Bougouni et Yanfolila**

Localisation	Type de migrant	Activités
Bougouni	Migrant malien en zone rurale	Agriculture vivrière Agriculture commerciale (coton)
	Migrant malien en zone urbaine / périurbaine	Petit commerce Agriculture vivrière Agriculture commerciale (vergers : (mangue, orange...), maraîchage)
	Migrant étranger « temporaire »	Exploitation forestière et aurifère (mais en proportion moindre dans le cercle)
	Migrant malien transhumant	Élevage transhumant (du Nord-Mali vers la Guinée et la Côte d'Ivoire)
Yanfolila	Migrant malien en zone rurale	Agriculture vivrière Agriculture commerciale (coton)
	Migrant malien en zone urbaine / périurbaine	Petit commerce Logement
	Migrant étranger « temporaire »	Exploitation aurifère (mais en proportion moindre dans le cercle)
	Migrant malien transhumant	Élevage transhumant (du Nord-Mali vers la Guinée et la Côte d'Ivoire)

## 2.2. Accueil des migrants par des logeurs

En zone rurale les logeurs sont issus des lignages fondateurs, ils sont donc les propriétaires fonciers des terres qui sont prêtées aux migrants. Ces exploitants bénéficient d'un territoire foncier exploitable vaste, et les besoins de la famille ne nécessitent pas le défrichement de l'ensemble des terres disponibles<sup>23</sup>. Ils sont donc et se sentent<sup>24</sup> en mesure de prêter, aux populations migrantes qui en font la demande, des terres à exploiter qu'elles doivent au préalable défricher. Les migrants qui se rapprochent de ces logeurs sont, selon notre typologie, les migrants maliens en zone rurale. Les logeurs obtiennent grâce aux migrants plus de terres défrichées. Ils renforcent également leur poids social. En effet, en tant qu'individus issus du lignage fondateur ils sont plus importants au niveau du village, et le pouvoir d'accueillir des migrants leur est donc réservé, un pouvoir dont ils jouent pour renforcer leur supériorité foncière par rapport aux autres villageois.

Les migrants étrangers temporaires ainsi que les migrants transhumants se rapprochent, eux, de la chefferie coutumière, pour savoir quelle partie du terroir villageois ils pourront exploiter. Le chef de village se rapproche ensuite des descendants des lignages fondateurs pour avoir leur accord (le

<sup>23</sup> « Jusqu'au fond là-bas, vers la rivière c'est à moi, avec mes cinq enfants, on n'a pas besoin de tout ça ». Extrait d'entretien, Gualala, novembre 2014.

<sup>24</sup> « Les réserves foncières sont importantes ici, toutes les forêts ne sont pas exploitées. Même si on ne veut pas que tout soit exploité, on peut quand même laisser quelques personnes s'installer ici avec nous » (chef de Gualala 1, mai 2014).

chef faisant en général lui-même partie de ces lignages). Mais ces activités liées à l'exploitation de l'or, du bois ou des pâturages n'engagent pas les migrants au travers d'un prêt avec les logeurs.

Des « taxes » sont demandées pour que le migrant obtienne le droit d'exploiter (pour l'or et le bois) ; des taxes qui sont ensuite versées à la chefferie pour les activités du village. Les taxes doivent être remobilisées pour l'ensemble du village, les tarifs sont connus de tous, et le chef de village fait un bilan des recettes mensuelles lors du conseil de village. Les bénéficiaires sont généralement investis pour l'appui aux jeunes (maison pour les jeunes, appuis pour des concerts, des *Balani*<sup>25</sup>, etc.) ou l'entretien des infrastructures du village (école, église, mosquée, route...).

Certains migrants n'ayant pas obtenu l'autorisation du chef de village peuvent se rapprocher de certaines familles pour exploiter une « *partie de leur parcelle* ». La transaction se fait ainsi sans l'autorisation des autorités villageoises, entre les deux parties, et avec une contribution en nature ou financière.

Les transhumants ne s'acquittent pas de taxes auprès des villages, le droit de pâturage étant régi par des textes administratifs, notamment la charte pastorale.

En zone urbaine ou périurbaine, « les logeurs » n'ont plus le rôle de logeurs, dans le sens où ils n'ont pas de rôle d'accueil des migrants. Les liens entre les deux parties sont régis par un marché foncier. L'exploitant qui souhaite louer ou vendre sa parcelle se rapproche d'un intermédiaire foncier, un « coxer foncier », qui est ensuite contacté par les migrants qui recherchent une terre ou un lieu d'habitation. Des dynamiques observables dans les plus grands centres urbains (Bertrand, 1994).

Dans la totalité des villages enquêtés, l'accueil et l'installation des migrants obéissent à des règles coutumières d'accueil des étrangers.

Le principe d'accueil des étrangers est appelé *Jatigiya*. La mise en œuvre de ces principes se fonde sur les justifications récurrentes suivantes : la paix entre les personnes renvoyant au bon voisinage (*sigi bé du diya*), la pitié au sens d'une empathie qui pousse à donner la subsistance et enfin l'idée selon laquelle l'étranger a toujours une parole à apporter (*dunan ka kuma bakili di mogo ma*). Les obligations des migrants accueillis envers la société d'accueil varient en fonction des ethnies. Mais un principe de base est le respect des règles locales relatives à l'exploitation des champs, au respect des pouvoirs de la chefferie et aux règles sociales imposées en cas de mariage...

Les principes de base de l'attribution temporaire du foncier aux migrants sont, d'abord, la formulation de la demande de terre de culture par le migrant à un « logeur »<sup>26</sup>, un villageois propriétaire susceptible de lui allouer une terre. Cette demande est accompagnée le plus souvent de « cadeaux » symboliques (un poulet, plus dix noix de cola...). Ensuite, il y a engagement à respecter les règles de vie locale. On retrouve ici la logique du tutorat développé en Côte d'Ivoire pour l'accueil des migrants, une relation à la fois foncière et clientéliste, par laquelle une communauté autochtone accueille « l'étranger », lui assure un accès à des droits de culture sur les terres d'une des familles, moyennant le respect de règles sociales et des services rendus à son « tuteur » et à la communauté.

La demande en terres de culture est adressée à l'autorité foncière locale, qui selon les villages peut être le chef de village ou le chef de terre (si ces deux autorités sont différentes). Le « logeur », en principe, soutient la demande. Les arrangements sont essentiellement oraux, liant les deux parties,

---

<sup>25</sup> Balsvillageois.

<sup>26</sup> Le logeur au Mali est l'équivalent du tuteur (logique de tutorat) que l'on peut retrouver en Côte d'Ivoire (Chauveau, 2006).

migrants et autochtone propriétaire foncier. Des témoins ne sont pas toujours mobilisés, l'accord oral étant traditionnellement respecté.

Aujourd'hui, la reconnaissance de l'oralité a pu être remise en cause. En effet, à la suite de plusieurs conflits, certains accords oraux ont été transformés en contrats écrits devant témoins. Ces transactions plus formalisées sont utilisées surtout avec de nouveaux hameaux cherchant à s'installer auprès du village tout en restant indépendants, pour y pratiquer à la fois l'agriculture et l'orpaillage, comme dans le village de Filamana.

Les règles coutumières de gestion des terres prescrites à « l'étranger » sont quasiment communes aux villages enquêtés. Il s'agit, premièrement, de l'inaliénabilité de la parcelle prêtée ; deuxièmement, de l'interdiction d'y planter des arbres ; troisièmement, de la possibilité de retrait à tout moment de la parcelle prêtée, généralement en début ou fin de campagne agricole. D'autres règles spécifiques « complètent » les règles générales et leur non-observation entraîne une mise en garde ou le retrait automatique de la parcelle prêtée. Il s'agit généralement de règles morales comme l'interdiction de vol, de viol, d'adultère... Les sanctions sont plus sévèrement appliquées aux migrants qu'aux populations autochtones. Toutefois, dans la pratique, l'application de ces règles varie en fonction du degré d'intégration du migrant dans la communauté locale. Dans l'ensemble, si l'accès à la terre de culture par le migrant est gratuit, sa situation reste précaire car à tout moment la parcelle prêtée peut lui être retirée et les possibilités de mise en valeur sont limitées par l'interdiction de planter des arbres<sup>27</sup>. Le prêt de la parcelle au migrant (ou considéré comme tel) n'est jamais définitif. La parcelle peut lui être retirée à tout moment, selon les besoins, quels que soient la durée, le (non-)respect des interdits ou la qualité des rapports avec le propriétaire coutumier.

Même s'ils n'ont pas les mêmes droits fonciers que les populations autochtones, dans les cercles de Yanfolila et Bougouni, la grande majorité des migrants sont considérés par les populations d'accueil comme intégrés à leur village d'accueil. Au plan administratif, ils sont, pour la plupart, volontairement et systématiquement recensés dans les villages de résidence, soit après un certain délai de séjour (6 mois à Kalana), soit à la fin de l'hivernage lorsqu'une parcelle de culture est attribuée au demandeur. Le recensement dans le village d'accueil ouvre des devoirs de citoyen au migrant (paiement d'impôts et de taxes) tout en lui octroyant les mêmes droits qu'aux populations autochtones pour l'accès aux services administratifs (état civil), sociaux (école, centre de santé, points d'eau...) et économiques (exploitation des diverses ressources naturelles du village). Dans la majorité des villages enquêtés, les migrants recensés s'acquittent de la taxe de développement régional et local (TDRL) dans leur commune d'accueil. A contrario, ceux qui ne sont pas recensés, une minorité de familles à Yanfolila et Bougouni, s'acquittent de la TDRL dans leur village d'origine.

Sur le plan socio-économique, la grande majorité des migrants agricoles est membre des organisations professionnelles agricoles (OPA), des coopératives ou des associations de leur village d'accueil, pour l'approvisionnement en intrants et la commercialisation du coton, entre autres. Ils sont également membres, pour la plupart, des *tons* traditionnels des villages (associations de jeunes, de femmes ou association liée à l'ensemble des membres du village), pour des travaux d'intérêt communautaire, l'entraide et la solidarité dans les villages ou des groupes de travail rémunérés. Enfin l'intégration sociale à travers les échanges matrimoniaux réciproques entre migrants et autochtones existe fréquemment à Bougouni (dans plus de trois quarts des villages enquêtés). Cela est plus rare à Yanfolila (moins de la moitié des villages enquêtés).

---

<sup>27</sup> Une condition qui n'est toutefois pas toujours respectée, ce qui amène des conflits.

Les échanges matrimoniaux sont facilités par deux facteurs : i) la proximité culturelle, lorsque migrants et autochtones sont (quasiment) de la même aire géographique ; ii) la durée de séjour du migrant dans la zone d'accueil, durée qui instaure des liens de confiance avec la population locale. En revanche, ces échanges sont plutôt limités lorsque les deux catégories de population appartiennent à des groupes ethniques différents ou lorsque les migrants sont d'installation relativement récente dans la zone (Doevenspeck, 2004).

### 2.3. Les modes d'accès à la terre dans le cercle de Bougouni

Dans le cercle de Bougouni, pour accéder à la terre, le migrant doit être aidé par son tuteur et/ou logeur pour obtenir un lopin auprès du propriétaire terrien (en l'occurrence, un chef de famille, un chef de village ou un chef traditionnel). Le migrant sera installé non loin du village afin d'être sous la surveillance de toute la communauté. Les modalités d'acquisition des terres sont les suivantes :

- ▷ une offrande au propriétaire terrien de dix colas et d'un coq ;
- ▷ la terre est généralement cédée sous forme de prêt ; elle n'est ni vendue, ni prêtée à un second acquéreur. Les plantations d'arbres y sont interdites car elles sont considérées comme un marqueur définitif de la propriété, et sont donc réservées au propriétaire coutumier (généralement, le premier occupant) ;
- ▷ la superficie est généralement délimitée pour éviter les débordements possibles dans le futur ;
- ▷ la bonne conduite du migrant est déterminante pour l'acquisition de la parcelle sur le long terme, sinon le prêt sera conduit sur une ou plusieurs campagnes agricoles ;
- ▷ les femmes migrantes ont accès à la terre à travers les familles de leur mari.

Ces règles d'accès à la terre constituent une règle théorique locale qui évolue en fonction des villages. Les offrandes peuvent être plus importantes, et comporter de l'argent (Manakoro, Bougouni) et donc donner lieu à des transactions marchandes, ou au contraire être inexistantes (Sorona, Sido).

Dans de nombreuses localités (Bougouni, Manankoro, Diendo, etc.), malgré l'interdiction de planter des arbres quand une parcelle est octroyée au travers d'un prêt, de nombreux migrants installés dans des hameaux à proximité des villages d'accueil plantent des arbres pour marquer l'espace obtenu. Cette dynamique s'observe surtout quand les familles de migrants sont installées depuis au moins deux générations : les fils plantent des arbres pour délimiter les terres de leur père ; il est rare de voir cette pratique à la première génération de migrants installée. Cette pratique est justifiée pour marquer la limite, éviter les débordements ; car l'empierrement, couramment utilisé dans le cercle pour délimiter les champs octroyés temporairement à des autochtones, n'est plus une pratique très répandue.

Dans le cercle de Bougouni, nous avons pu observer deux évolutions majeures dans les processus d'accès à la terre pour les migrants.

La première est une tendance à autoriser l'accès des femmes à la propriété foncière. Les responsables locaux (président de la Chambre d'agriculture communale) veulent annuler le système d'intermédiation entre les femmes migrantes et le propriétaire terrien. Ainsi, le trousseau de la nouvelle mariée contient la daba, la hache, la houe, les semences de fonio, de riz, d'arachide ; ce qui signifie clairement que son époux est tenu de lui trouver un lopin de terre à exploiter. Ainsi, la Chambre d'agriculture communale de Bougouni vient d'octroyer au groupement de femmes de Djérila dix hectares pour la riziculture.

La seconde concerne la marchandisation du foncier périurbain, à la fois autour de la commune de Bougouni, mais également dans certains villages à la périphérie. La relation séquentielle entre l'ouverture du faisceau de droits et la marchandisation de ces droits est avérée, de même que celle entre pression démographique (due surtout aux migrations) et émergence des ventes. La libéralisation économique amorcée dans le pays à la suite du coup d'État de 1968, et qui a entraîné la monétarisation croissante des rapports sociaux, constitue également un facteur majeur de l'apparition et du développement de la marchandisation de la terre dans les zones périurbaines (Djiré, 2004).

Les terres, anciennement octroyées par les lignages fondateurs sous forme de prêts aux bénéficiaires des migrants, sont aujourd'hui l'objet de transactions marchandes : location, voire même vente. Les migrants qui avaient obtenu ces terres grâce au prêt voient donc la transaction rompue. Ils sont contraints d'accepter la transaction marchande sinon le prêt sera rompu et le migrant invité à quitter la parcelle. Ces nouvelles règles et les transactions qui en découlent sont régies par des intermédiaires, des « coxers fonciers<sup>28</sup> », qui regroupent l'offre foncière dans la commune afin de pouvoir la proposer aux demandeurs (allochtones). Le pouvoir des coxers fonciers, de par leur connaissance et leur reconnaissance locale, a pu être analysé dans d'autre contexte (Hall, 2011). Les coxers sont « attachés » aux logeurs. Un logeur qui souhaite mettre son bien en location ou à la vente informe un coxer, avec lequel il a un lien particulier (social, ou acquis par l'expérience), qui sert alors en quelque sorte d'agence immobilière et qui obtient l'exclusivité. Le coxer peut alors démarcher auprès des nouveaux demandeurs de terre, de parcelle, pour leur proposer le bien. Cette dynamique n'est plus présente seulement dans les communes urbaines, mais également dans les villages. Les migrants se rapprochent des coxers pour des terres convoitées, des terres auxquelles ils n'auraient pas eu accès en passant par les autorités coutumières. Les migrants ne se rapprochent donc plus directement des autorités coutumières, mais de ces intermédiaires pour obtenir certaines parcelles agricoles, notamment dans les bas-fonds, des espaces largement convoités. Les terres de bas-fonds sont traditionnellement la propriété des lignages fondateurs. Les espaces de bas-fonds sont cultivés par les femmes des lignages fondateurs. Les migrants n'ont en général pas accès à ces espaces qui permettent de cultiver du riz. C'est par l'intermédiaire des coxers fonciers que les migrants peuvent, grâce à des transactions marchandes, accéder, pour une campagne agricole, à des terres de bas-fonds. « *Je cherchais à cultiver du riz pour l'envoyer dans mon village d'origine, le coxer m'a permis d'obtenir une parcelle de 0,25 ha, la femme ne pouvait pas cultiver cette année, alors elle voulait bien la laisser cette fois. J'ai payé le coxer, je ne sais pas combien la femme a demandé, car lui a pris sa part aussi* »<sup>29</sup>. Les coxers prélèvent entre 10 à 40 % de la somme payée par le migrant selon les situations (terre de bas-fonds, parcelles urbaines...) et selon les villages.

#### 2.4. Les modes d'accès à la terre dans le cercle de Yanfolila

Les règles d'installation foncière des migrants dans le cercle de Yanfolila sont ancrées dans les communautés depuis plusieurs générations, en respectant la règle principale, celle du premier occupant.

*« La terre est divisée entre les grandes familles, les lignages, elle l'a été il y a très longtemps au moment de l'installation des rois au Mali. Ici c'était Momba Balla, mon grand-père, qui était le roi, au temps de Samori. Les descendants ont beaucoup de terres, le terroir villageois est très vaste. Les*

---

<sup>28</sup> Le terme de « coxers » au Mali est communément utilisé pour parler des intermédiaires, qui peuvent être présents et utiles pour toutes sortes de transactions marchandes (la recherche d'un taxi, l'achat d'un objet, d'une parcelle...).

<sup>29</sup> Migrant installé à Garalo, octobre 2014.

*grandes familles donnent leurs terres à leurs descendants, qui se la partagent au rythme des enfants. Ici au village, la terre est donnée en lot, chacun a un peu de terres de bas-fonds, de pâturages, de champs. Les étrangers qui viennent accèdent seulement au prêt, sur une parcelle donnée. Il y a une condition que les étrangers doivent respecter : ne pas planter d'arbre. Les étrangers qui cherchent une place pour habiter sont placés soit dans le village soit dans des hameaux »<sup>30</sup>. (Récit de vie, juillet 2014.)*

Dans le cercle de Yanfolila, le chef du village (*Dougoutigi*, qui est souvent le chef administratif, représentant local de l'État) – le logeur et/ou tuteur premier du migrant – soumet une requête pour l'obtention d'un lopin de terre au chef de la communauté (le *Gouatigui*<sup>31</sup>) qui convoque les représentants du village en assemblée générale en vue d'une prise de décision concertée. Le *Gouatigui* est le responsable de la gestion de la communauté, chargé de la résolution des conflits, il est le gestionnaire du patrimoine villageois, et le seul « ancien » connaissant les limites foncières communautaires et légitimes, des limites que la communauté ne pourra pas contester. Si la terre appartient coutumièrement à un habitant du village, le *Gouatigui*, conformément à la coutume, saisit celui-ci pour lui faire part de la requête du migrant. L'avis du conseil de village et de la notabilité ainsi que le témoignage du *Gouatigui* sont importants dans le processus de cession des terres aux migrants. Pour obtenir le lopin de terre, le requérant devra offrir au propriétaire terrien dix colas et un coq qui chante. Dans la majorité des villages, les superficies des champs attribués sont de l'ordre de 1 à 3 ha, des champs qui restent à défricher. Dans certains villages, le terroir villageois est très peu exploité, beaucoup d'hommes du village étant partis à l'aventure (émigration en Côte d'Ivoire, orpaillage). Les espaces à défricher sont donc très vastes, comme dans le village de Baounabéré. Dans ce cas, le champ attribué aux migrants n'a pas de limites prédéfinies : la taille du champ prêté dépendra de la capacité du migrant à défricher et à travailler. À Gualala, les prêts octroyés par les autochtones aux migrants arrivés au cours des années 1970-80 n'avaient pas non plus de limitation spatiale : « Tu travailles sur toute la terre que tu es capable de défricher et de mettre en valeur ». Les attributions aux migrants ne sont pas des attributions définitives, le propriétaire peut jouir de sa terre dès qu'il en a besoin. Mais s'il n'en a pas besoin, il peut également finir par la céder au migrant. Les contrats et obligations qui lient les deux parties sont essentiellement oraux.

Dans le cercle de Yanfolila, on observe de nouvelles dynamiques de formalisation des droits, mais ces processus sont réservés aux autochtones.

Ainsi les associations de femmes – encouragées par Helvetas à travers sa structure AVAL (Aménagement et valorisation pacifique de l'espace et du foncier agricole) – ont demandé de grandes superficies pour y faire du maraîchage. Elles réclament désormais l'immatriculation des dites superficies. Le cercle connaît un système de contrat-bail qui implique tous les acteurs de la commune (conseil de village, conseil communal), les services publics, qui apportent leur appui technique, et les représentants de l'État qui veillent à l'application des lois et règlements.

On remarque ici que les communes et les services déconcentrés de l'État, en étant le relais officiel de nouveaux projets de développement du territoire, peuvent jouer un rôle important dans l'évolution locale de la gestion du foncier et de sa formalisation écrite.

---

<sup>30</sup> Lambert Sidibé, descendant du lignage fondateur de Gualala.

<sup>31</sup> Le *Gouatigui* est le chef de la communauté. Si les villages sont grands, les communautés sont organisées en quartier, et donc un village comprend plusieurs *Gouatigui*, eux-mêmes régis par le grand *Gouatigui* du village.

#### IV. DES REGLEMENTATIONS FONCIERES EN MUTATION

Les collectivités et les services déconcentrés de l'État interviennent dans la gestion foncière locale. Leur statut, et la loi, leur octroient un pouvoir foncier qu'ils imposent au travers de processus de formalisation de l'accès au foncier. Certains migrants s'adressent directement au niveau communal pour accéder à l'espace foncier, d'autres se rapprochent des préfectures pour régler les conflits. Ces pratiques ne sont pas réservées aux migrants. Elles sont également observables pour les autochtones, notamment dans le cadre du développement des marchés fonciers (Colin, 2005).

##### 1. L'ACCES AUX TERRES RURALES, UN ACCES AUTORISE PAR L'ÉTAT : VERS UNE COMPLEXIFICATION FONCIERE

La législation foncière a connu une évolution significative avec la promulgation de la loi 86-91/ANRM du 12 juillet 1986 portant sur le Code domanial et foncier. En effet, avant 1986, les conflits fonciers étaient gérés par les commissions de règlement des litiges fonciers, présentes aux différents échelons de l'administration territoriale. Ainsi, le chef d'arrondissement (sous-préfet) présidait la commission de règlement des litiges, qui comprenait les chefs des services techniques concernés et les personnes-ressources. Au niveau du cercle, cette même commission était présidée par le commandant de cercle (préfet). Les conclusions des travaux des commissions de règlement des litiges étaient sanctionnées par des décisions du commandant de cercle et/ou du chef d'arrondissement. Les parties prenantes au litige foncier pouvaient faire des recours gracieux, hiérarchiques et/ou judiciaires. Les commissions de règlement des litiges fonciers ont été abrogées par la loi n° 86.91/AN RM qui transfère les attributions des commandants de cercle et des chefs d'arrondissement aux autorités judiciaires. Ce transfert a constitué un changement majeur dans l'évolution des lois et règlements régissant les conflits fonciers. Depuis cette loi, les litiges fonciers étaient donc censés être gérés au niveau des autorités judiciaires, les tribunaux. Mais, en pratique, le pouvoir foncier était concentré dans les mains des préfets et sous-préfets. En cas de conflits fonciers, les préfets et sous-préfets gardaient un pouvoir de décision très fort : « *Depuis longtemps, depuis mon père, si on avait un problème on allait voir le sous-préfet, s'il ne trouvait pas la solution, on allait voir le préfet. La justice ne faisait que demander des amendes, mais ne trouvait pas vraiment la solution [...]* »<sup>32</sup>.

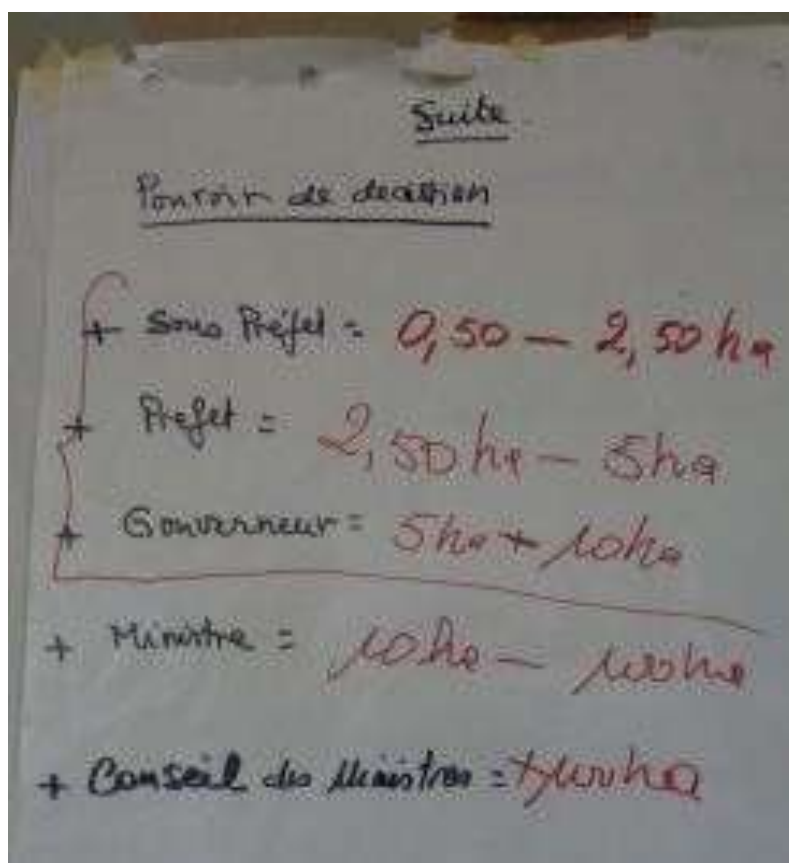
Les préfets et sous-préfets étaient également détenteurs du pouvoir d'attribution du foncier. La procédure d'obtention du titre provisoire de concession rurale était en effet sous leur responsabilité. Le requérant adressait la demande d'obtention de titre provisoire à l'autorité administrative (commandant de cercle ou préfet) qui procédait à une enquête de *Commodo* et *d'Incommodo* aboutissant à l'établissement d'un procès-verbal de palabre (une des pièces essentielles à la constitution du dossier de concession rurale). Selon les autorités administratives, cette procédure d'enquête facilitait l'accès à la terre à des néo-ruraux qui obtenaient ainsi un titre provisoire de concession rurale. Finalement, elle initiait également la formalisation des droits, concentrant ainsi le pouvoir auprès des autorités administratives.

Dans la pratique, les domaines fonciers étaient ainsi réservés aux préfets et aux sous-préfets, sans qu'aucune concession rurale ne puisse y être obtenue sans leur accord. Cette procédure était fortement politisée, « *on savait que si on était avec le préfet, c'était plus simple, certains n'hésitaient pas à faire campagne, avant de venir demander leur concession rurale* »<sup>33</sup>. Les concessions rurales ainsi obtenues avec la complicité des autorités administratives étaient généralement concentrées à proximité des petites villes, comme Bougouni et Yanfolila (l'intérêt

<sup>32</sup> Chef de village de Gualala, juillet 2014.

<sup>33</sup> Habitant de Bougouni, juin 2014.

des zones rurales reculées, sans accès facilité, étant très limité). Les détenteurs étaient pour l'essentiel des migrants bamakois, ou des urbains locaux influents, avec l'application du décret n° 341/PRM du 18 avril 2013 portant modification du décret n° 01-040/PRM du 2 février 2001 et déterminant les formes et les conditions d'attribution des terrains du domaine immobilier de l'État. La demande de concession rurale est classiquement adressée à l'autorité compétente qui la transmet au chef du bureau des domaines et du cadastre du cercle où se trouve le terrain, pour instruction en rapport avec les autres services techniques concernés. L'avis du maire est requis. Ainsi, l'attribution de la concession rurale est subordonnée aux avis favorables des services techniques des Domaines, de l'Urbanisme, du Génie rural et des Eaux et forêts. On note un véritable plein pouvoir foncier de l'État, sans reconnaissance des autorités coutumières, pourtant reconnues socialement à l'échelle locale et villageoise. Aujourd'hui, malgré la décentralisation des pouvoirs, les attributions foncières sur les terres rurales semblent toujours être centralisées par les préfectures et sous-préfectures, et donc concentrées dans les mains de l'État, ce qui renforce les conclusions des études antérieures qui ont porté sur la décentralisation au Mali, et noté la monopolisation de l'État dans la gestion du foncier (Bussi *et al.*, 2009).



**Photo 4 : résultats du focus group sur les processus d'attribution foncière à Yanfolila, septembre 2014**

Toutes les attributions au-delà de 0,5 hectare et jusque 2,5 hectares sont sous la responsabilité de la sous-préfecture ; entre 2,5 hectares et 5 hectares, le préfet du cercle a le pouvoir de décision.



Au-delà de 5 hectares, jusqu'à 10 hectares, le pouvoir est transféré à l'échelle régionale. Les autorités nationales sont compétentes pour des attributions au-delà de 10 hectares.

Aujourd'hui, sur l'ensemble des villages enquêtés, les préfets et sous-préfets sont impliqués dans 92 % des attributions foncières, formelles et informelles, et dans 75 % des conflits fonciers, en tant qu'acteurs de la transaction et/ou acteurs gestionnaires du litige.

## **2. LE PROCESSUS DE DECENTRALISATION : VERS UNE MARCHANDISATION DE L'ESPACE FONCIER**

Le processus de décentralisation a démarré avec l'adoption de la loi n° 95-034 du 12 mars 1995 portant Code des collectivités territoriales en République du Mali. Cette loi, modifiée par deux fois (loi n° 98-010 du 15 juin 1998 et loi n° 98-066 du 30 décembre 1998), définit les domaines de compétence des collectivités territoriales, à savoir, entre autres : la protection de l'environnement, les plans d'occupation et les opérations d'aménagement de l'espace, la gestion domaniale et foncière et l'acquisition du patrimoine, etc.

La loi n° 96-050 du 16 octobre 1996 sur les principes de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales traite des domaines immobiliers public et privé des collectivités territoriales. L'article 10 de cette loi stipule que les collectivités disposent de leur domaine conformément à la loi. À ce titre, elles élaborent un schéma d'aménagement du territoire devant préciser, notamment, le domaine forestier, le domaine agricole, le domaine pastoral, le domaine faunique, le domaine piscicole, le domaine minier, le domaine de l'habitat, etc. Le processus de décentralisation n'a pas réglé la question de la dévolution des biens domaniaux et fonciers. Il n'y a pas eu de transfert des compétences ; de sorte que les modes de constitution des domaines forestier, minier, pastoral, agricole, faunique, piscicole et de l'habitat restent toujours à définir ou à préciser.

Les acteurs locaux se perdent dans la lecture et la mise en œuvre des lois et règlements : « Si quelqu'un vient me voir, si je dois me référer à tous les textes ce n'est pas possible, je dois lui trouver une solution par moi-même »<sup>34</sup>.

Le processus de décentralisation au Mali est défini par ceux qui l'ont mis en œuvre comme « une révolution institutionnelle » qui implique « un esprit et une logique de gouvernance » (Fay, 2006). Dans les réappropriations locales du message étatique, les paradigmes les plus sensibles furent dès le début ceux articulés du pouvoir, de la propriété et de l'autochtonie, au vu de la dimension explicitement territoriale de la décentralisation. Les pouvoirs fonciers traditionnels, du moins historiquement reconnus, se sont heurtés à de nouveaux découpages territoriaux régulés par des administrateurs étatiques souvent instables qui devaient tenter d'appliquer des textes légaux nationaux, souvent en inadéquation avec la coutume ; sur des territoires nouvellement mis en place, créant parfois des fractures au sein des espaces fonciers traditionnels. Lors des phases de conception et de délimitations des communes rurales, les enjeux politiques locaux ont induit une forme de compétition forte pour l'accès au pouvoir.

Les délimitations communales reposant sur des listes communales, sans délimitation foncière clairement définie, complexifient la gestion des litiges fonciers, notamment si elles portent sur des questions de limites foncières entre deux villages, et si ces villages ne dépendent pas des mêmes communes (ce qui est le cas pour une partie de l'étude, à Gualala).

---

<sup>34</sup> Élu du cercle de Bougouni, septembre 2014.

## 2.1. Généralisation des marchés fonciers et spéculation sur les terres urbaines

Les solutions qui ont été évoquées ci-dessus, par un élu de Bougouni, font référence à une marchandisation de l'espace foncier. Une marchandisation qui s'est d'abord développée pour le foncier urbain.

À Yanfolila, la pression sur les terres de la commune est très forte. Cette pression est liée à l'arrivée massive, depuis les années 2000, de migrants qui travaillent dans le secteur de l'or. Ils s'installent en ville avec un pouvoir d'achat très important qui engendre une flambée des prix sur les marchés locaux (Mathieu *et al.*, 2001).

### Encadré 2

#### Étude de cas : maires-coxers ou coxers-maires ? Marchandisation du foncier à Yanfolila<sup>35</sup>

Yanfolila, dans la commune du Wassoulou Balé, est située à la frontière guinéenne. La ville, « étalée » le long de l'axe goudronné qui dessert la Guinée, a connu un essor particulier depuis le développement de l'orpaillage. Les orpailleurs traditionnels viennent en ville pour savoir où ils peuvent trouver l'or : « *Je savais qu'ici on pouvait trouver, alors je suis venu à Yanfolila, la semaine je vais en brousse selon là où je peux trouver, le week-end je reviens souvent à Yanfolila* »<sup>36</sup>. Les ouvriers de miniers industriels travaillent sur les sites d'extraction la semaine et viennent se divertir à Yanfolila le week-end. « *On a cherché une maison, qu'on loue pour nous le week-end, le prix n'était pas un problème* »<sup>37</sup>.

Suite à l'arrivée des migrants orpailleurs, la pression foncière a augmenté à Yanfolila. À proximité de l'axe goudronné ou de la gare routière, les loyers ont fortement augmenté. Une nouvelle dynamique foncière s'est installée : augmentation des prix, pression sur les terrains disponibles. Les autorités compétentes « *ont adapté* »<sup>38</sup> les procédures en vigueur. Il ne s'agissait donc plus seulement de répondre à la demande à partir des lots d'habitations identifiés sur le schéma d'aménagement de la commune, mais de spéculer sur des terrains, dont l'utilité n'était pas encore définie, pour répondre à cette demande croissante. Un véritable marché parallèle aux attributions légales de la mairie via les schémas d'aménagements locaux s'est mis en place. Les autorités centrales et communales impliquées dans la gestion des terres urbaines et rurales développent de nouvelles pratiques (mise en location, mise en vente), en dehors des cadres législatifs. Il s'agit d'un rapport de force entre l'administration foncière (représentant de l'État) et les autochtones (qui se réclament propriétaires terriens) pour le morcellement et la vente des terres de Wassoulou Balé, cercle de Yanfolila. Cette nouvelle pression foncière a coïncidé avec l'autonomisation de Yanfolila. En effet, avant 2011, l'ensemble des demandes pour des lots d'habitation était centralisé à Bougouni, à la direction des Domaines. Depuis 2011, la subdivision de l'Urbanisme, présente à Yanfolila, en est responsable.

Mais la mairie a conservé la responsabilité des questions domaniales. Le maire fait référence à son mandat de collectivité territoriale. « *L'urbanisation est du ressort de la mairie. Dans le schéma*

<sup>35</sup> Données de 2014, qui lient donc le mode de gestion à la présence de certains élus. Les élections prochaines pourraient-elles modifier le mode de gestion ?

<sup>36</sup> Chercheur d'or guinéen, juillet 2014.

<sup>37</sup> Minier de Kalana, juillet 2014.

<sup>38</sup> Élu de Yanfolila, juillet 2014.

d'aménagement de 2003, la ville octroie les permis d'occuper ou les concessions rurales jusque 2,5 ha. Le prix est de 80 000 FCFA, pour un terrain de 400 m<sup>2</sup> pour usage d'habitation. » Dans la pratique, la mairie travaille en collaboration étroite avec des agents immobiliers pour morceler et lotir des terres en dehors des zones définies par le schéma d'aménagement. « J'ai eu une parcelle à 800 000 FCFA, je n'avais plus le choix, tout était déjà loti à Yanfolila ; sans le maire, tu n'as pas de terres quand tu es étranger »<sup>39</sup>.

Le chef de village revendique ses droits traditionnels, en référence au lignage fondateur de Yanfolila, pour attribuer des parcelles. Conscient du marché foncier parallèle développé par la mairie et les agents immobiliers, il développe à son tour son propre réseau foncier. « Je suis un Sidibé, mon père était de Yanfolila, mais il a quitté pour l'or, je suis allé voir le chef de village, il m'a vendu une parcelle au bord du goudron pour que je fasse mon magasin »<sup>40</sup>. Un des conseillers du chef de village affirme que « le maire fait ça, le chef fait ça, mais on sait que le préfet fait ça à son niveau. Dès que ça dépasse 2,5 hectares c'est pour le sous-préfet, plus de 5 hectares c'est pour le préfet ».

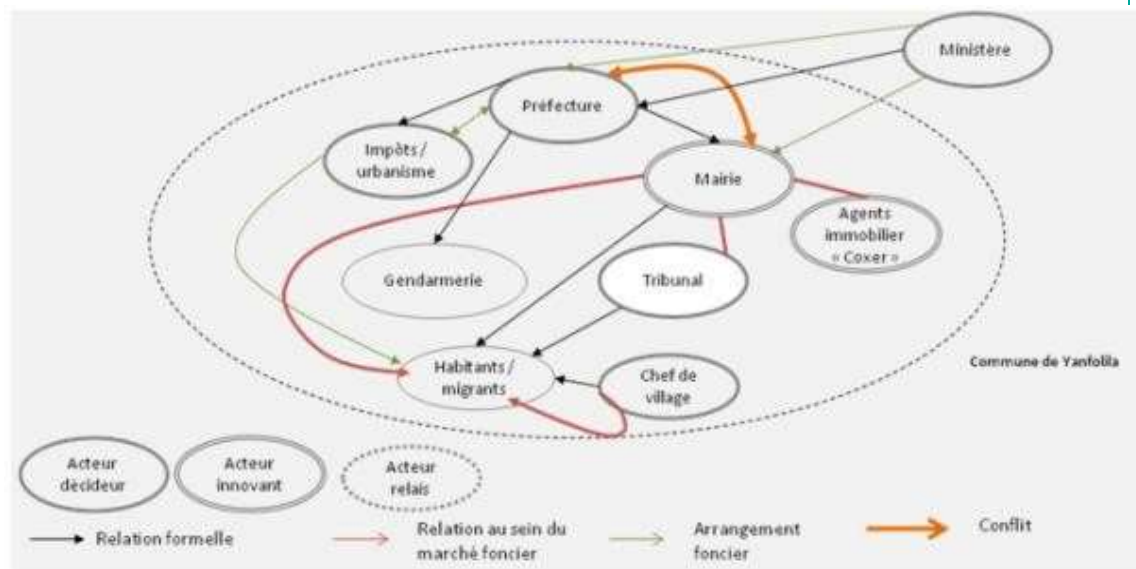


Figure 2: Marchandisation du foncier à Yanfolila.

Face à cette situation de marchandisation généralisée des terres, le chef des impôts a adressé une lettre N°024-13/D.R.D.C-SIK-B-YAN au préfet du cercle de Yanfolila, pour lui faire part des pratiques de morcellement et des lotissements illicites du schéma directeur et des titres fonciers de l'État impliquant la mairie et certains agents immobiliers, sans le consentement des services des Domaines et de la subdivision de l'Urbanisme de Yanfolila.

La préfecture a réagi, craignant de voir sa responsabilité engagée auprès de l'État. Le préfet a envoyé une lettre (N°13-75/P-CYA) au gouverneur de la Région de Sikasso, dans laquelle il dénonce la marchandisation foncière en cours dans la commune. L'affaire a finalement été renvoyée au tribunal de Yanfolila. Un habitant nous relata quelques semaines plus tard que « une

<sup>39</sup> Habitant de Yanfolila venu de Guinée, juillet 2014.

<sup>40</sup> Commerçant de Yanfolila, juillet 2014.

*construction a démarré, sur plus de 8 ha, au nom du juge de Yanfolila... Le maire et le chef continuent leurs affaires »<sup>41</sup>.*

À la suite de l'arrivée des migrants dans la ville de Yanfolila, la généralisation des marchés fonciers révèle l'adaptation très rapide des pratiques foncières locales. Les migrants miniers, au pouvoir d'achat plus important que celui des locataires jusque-là présents en ville, trouvent au sein de ces marchés fonciers des offres de location, ou de vente, qui peuvent se concrétiser très vite. Aucune procédure officielle contraignante (présentation des pièces d'identité, acte de naissance, etc.) ne ralentit l'acquisition foncière. Les différents acteurs au cœur de ces marchés, les maires, les coxers et les chefs traditionnels, obtiennent des retombées financières importantes grâce à ces nouvelles transactions. L'augmentation de la demande foncière profite finalement à ces acteurs qui captent une rente foncière et répondent à des objectifs essentiellement individuels.

Les attributions qui se développent au sein de ces nouveaux réseaux fonciers sont très récentes et n'ont pas, pour le moment, donné lieu à des conflits ouverts entre le maire ou le chef et le nouvel acquéreur. Pour le moment, aucune procédure de régulation n'a donc été développée, mais se pose la question de la résolution des conflits futurs impliquant ces nouveaux acteurs fonciers.

Dans le cercle de Bougouni, les autorités coutumières et les élus communaux sont également impliqués au sein de marchés fonciers informels similaires.

Les réseaux fonciers informels développés par les mairies sont fortement politisés. Ils ne sont dans les faits qu'ouverts aux fonctionnaires, à des hommes politisés influents, ou fortunés, dont le pouvoir financier est capable de corrompre l'agent communal sans trop longue négociation.

Sans argent ou influence sociale, de nombreux migrants ne peuvent pas accéder à ces marchés. Suite aux différentes vagues migratoires dans le cercle de Bougouni certains migrants nous ont confié avoir tenté de s'adresser en priorité aux communes pour expliquer leur situation et trouver auprès des autorités décentralisées un appui pour obtenir des terres à exploiter. En effet, socialement, il leur était difficile de s'adresser directement aux chefferies coutumières : *« Je sais que dans le quartier ils ont eu beaucoup de Miniankas qui sont venus, mais ils ont eu des problèmes avec eux. Je suis minianka, je ne pouvais pas aller voir le chef des terres et lui dire que je cherchais un terrain pour faire du coton et du maïs, alors je suis allé voir le maire de Bougouni, je pensais trouver une solution, mais je n'avais pas assez de "force" pour le convaincre »<sup>42</sup>.*

Mais les marchés fonciers gérés par les collectivités leur étaient très peu accessibles, tout autant que les formes d'accès traditionnelles à l'espace foncier. Ces migrants se sont donc adressés à des marchés fonciers dits parallèles, gérés par des coxers.

À Sido, le lot à usage d'habitation attribué par la mairie s'élève à 77 500 FCFA ; sur le marché foncier, à superficie égale son coût varie entre 100 000 et 150 000 FCFA. À Yanfolila, le tarif du lot d'habitation est de 70 000 FCFA et peut s'élever à 250 000 FCFA sur le marché parallèle. À Sanso, la mairie attribue des lots à 70 000 FCFA, le prix du lot à usage d'habitation sur le marché foncier varie entre 100 000 et 250 000 FCFA selon la nature des investissements réalisés (puits, avec ou sans pièce d'habitation...). À Sagabari le lot cédé lors du lotissement par la mairie, à 75 000 FCFA, est revendu à 100 000 FCFA ou plus.

Malgré des tarifs plus élevés, les marchés parallèles (souvent gérés par des intermédiaires fonciers traitant directement avec les propriétaires fonciers locaux) répondent à des demandes de plus en

---

<sup>41</sup> Septembre 2014.

<sup>42</sup> Migrant minianka souhaitant s'installer à Diendo, cherchant ensuite un terrain à Bougouni, novembre 2014.

plus nombreuses, car venant de l'ensemble des demandeurs, sans exclusion, les coxers ayant un réseau social d'influence local suffisant. Les marchés sont très développés pour les lots d'habitations, mais ils se généralisent également aux concessions rurales pour les activités agricoles.

## 2.2. Vers une marchandisation de l'espace rural ?

Les pratiques observées à Yanfolila dans le cadre de la gestion du foncier urbain ne sont pas isolées. L'urbanisation et le développement du rôle de nouveaux acteurs fonciers (maire, coxers...) ont provoqué des changements dans les modes de gestion foncière. On a pu observer ces changements dans certains chefs-lieux de communes ayant connu des opérations de lotissement comme à Kokélé, Sanso et Kalana : « *Actuellement à Kokélé (chef-lieu de la commune du même nom, et situé à une dizaine de kilomètres de la ville de Bougouni), en plus des colas et du poulet qu'il faut donner au chef de village (propriétaire coutumier des terres du village), il faut payer la somme de 15 000 CFA à la mairie pour le développement de la commune ; ce montant devant servir à financer les activités collectives du village* »<sup>43</sup>. À Sanso (chef-lieu de la commune du même nom et cité minière connaissant une forte immigration), « *actuellement, après les dix colas, tu achètes toi-même ton lot d'habitation à un particulier, et pour le champ de culture, c'est ton logeur qui t'en prête un... s'il en dispose ; s'il n'en a pas, tu dois en payer un* »<sup>44</sup>. À Kalana, « *actuellement le lot à usage d'habitation coûte 11 000 FCFA et il n'existe plus de champ à prêter, seulement à acheter* ». Les changements de pratiques touchent donc à la fois l'espace urbain et l'espace rural. Il est possible d'acheter des lots d'habitations avec les chefs et les maires, voir même avec les particuliers grâce à un intermédiaire. Les champs également sont des biens mis sur le marché. Le foncier est devenu un bien marchand au sein des nouveaux réseaux de transaction (ou d'anciens réseaux fonciers reconfigurés). On observe finalement une généralisation des pratiques marchandes de l'espace urbain à l'espace rural.

À proximité des petites villes, les Bamakois se sont directement adressés aux mairies pour obtenir des concessions rurales, afin de développer l'agriculture périurbaine. Ces migrants ne cherchaient pas à obtenir des terres en prêt, mais bien à s'approprier un espace foncier pour pratiquer l'agriculture périurbaine à vocation commerciale, une activité essentiellement basée sur les vergers dans les cercles de Bougouni et Yanfolila.

Pour répondre à ces demandes, les maires se sont insérés dans des marchés fonciers de plus en plus actifs. La pression sur les terres des zones périurbaines est liée d'une part à l'acquisition de concessions rurales à partir des années 1970-80 par des fonctionnaires de l'État et des commerçants (Kéita, 2004), mais également aux afflux migratoires, notamment des migrants venus pour des activités agricoles commerciales.

Ainsi au niveau des cercles de Bougouni et Yanfolila, un marché foncier informel généralisé s'est développé. Sa gestion implique les autorités communales et les propriétaires fonciers coutumiers.

En zone périurbaine, pour les activités agricoles, l'achat constitue actuellement le mode dominant d'accès à la terre pour les migrants. L'achat affranchit le migrant des interdictions coutumières relatives de plantation d'arbres dans les processus de tutorat – l'essor de l'arboriculture étant étroitement lié à l'arrivée des migrants et des investisseurs bamakois.

Le développement de ces ventes s'accompagne de leur formalisation à travers la production de « *petits papiers* » (au sens de Teyssier, 2010) qui n'ont théoriquement pas de valeur juridique mais

---

<sup>43</sup> Données récoltées au cours des focus groups à Kokélé, octobre 2014.

<sup>44</sup> La mairie a procédé au lotissement du village depuis 2007 et plus aucun lot d'habitation n'est disponible.

qui constituent un instrument de plus en plus incontournable dans les transactions foncières locales. Des reçus locaux sommaires, signés devant témoins, qui portent les noms et les références des cartes d'identité des personnes impliquées dans la transaction, sont ainsi délivrés. Ils précisent la superficie du terrain vendu et le montant de la vente. Ils sont appelés localement certificat de vente et doivent être signés par l'acquéreur, le vendeur, les témoins, et ensuite contresignés par l'autorité communale compétente. L'acquéreur peut faire des investissements durables sur la terre acquise. Pour le moment aucun papier ne précise les droits et les obligations des deux parties. La seule précision apportée au moment de la vente est la possibilité pour l'acquéreur de planter des arbres.

En zone rurale, selon les autorités administratives enquêtées, la vente de champs de culture dans les communes enquêtées est quasi inexistante<sup>45</sup>, « *pour le moment* »<sup>46</sup>. Mais en pratique, les cas de vente sont de plus en plus nombreux. Les transactions passent par des réseaux fonciers informels gérés par les autorités coutumières. Les villageois vendant leur parcelle se rapprochent des autorités villageoises pour valider l'acte de vente. L'avis du chef de terre est exigé dans de nombreuses communes avant la signature de l'acte de vente. Ces ventes permettent d'anticiper la pression des autorités administratives pour de nouveaux lotissements, en vendant le domaine susceptible d'être convoité<sup>47</sup>.

Les autorités coutumières préfèrent anticiper le morcellement de leur espace foncier en vendant une partie des parcelles qui pourraient faire l'objet de lotissement. D'autre part, de nombreux chefs de villages nous ont parlé de leur crainte de voir les champs, prêtés aux migrants, immatriculés. En effet, l'immatriculation foncière des champs permet le développement d'investissement, comme la plantation d'arbres, l'aménagement agricole, la construction d'habitat, etc. Dans certaines communes enquêtées (Sanso, Sagabari, Filamana, Kokélé...), les autorités et les populations reconnaissent que les conditions coutumières de prêt des champs ont tendance à évoluer : réticence des propriétaires coutumiers à prêter des terres aux migrants, retraits plus fréquents de parcelles prêtées, réduction de la durée du prêt (3 ans à 1 an), etc. À Kokélé, un migrant, M. Diallo, à qui un champ est prêté, a été sommé par les autorités coutumières d'arrêter la procédure d'immatriculation de la parcelle qu'il exploite depuis plusieurs décennies. Depuis, tous les autres migrants ont été mis en garde contre toute demande de titre foncier pour les champs qui leur ont été prêtés.

Finalement certains villageois, qui ont déjà prêté leurs champs, finissent par les vendre pour anticiper les procédures d'immatriculation qui risquent de leur retirer leurs terres sans compensation financière. Il est préférable « *de vendre son champ et de gagner quelque chose, plutôt que d'attendre que le migrant rompe le prêt en immatriculant le champ prêté auprès des autorités foncières administratives* »<sup>48</sup>.

Les ventes de terres rurales ont tendance à se développer. Elles permettent selon les villageois de se protéger d'une perte de la propriété de la parcelle au profit du migrant qui l'exploite. Cette nouvelle dynamique s'accompagne d'une réticence à octroyer de nouveaux prêts à des migrants, par crainte de « perdre » la parcelle prêtée. La légitimité des formes de prêts oraux est remise en question.

---

<sup>45</sup> Dans les cercles de Yanfolila et Bougouni, nous n'avons répertorié que trois cas de vente de champs dans l'espace rural, aucun par des migrants.

<sup>46</sup> La réponse des autorités est toujours : « C'est possible que des propriétaires coutumiers aient vendu leur champ à quelqu'un, mais pas à notre connaissance ».

<sup>47</sup> Il s'agit généralement des champs de case appartenant à la famille fondatrice du village ou au chef de terre.

<sup>48</sup> Chef de village de Kalana, octobre 2014.

### 2.3. Des marchés fonciers dans lesquels les acteurs cherchent leur place ?

Dans le cadre de la décentralisation, la commune de Bougouni est désormais compétente pour les missions de conception, de programmation et de mise en œuvre des actions de développement économique, social et culturel et pour toutes les questions relevant de l'intérêt communal.

Dans le cadre de cette mise en œuvre, la commune est confrontée à la méconnaissance des textes notamment sur la gestion des ressources naturelles. Leur gestion est régie par différents régimes fonciers, coutumiers ou « modernes »<sup>49</sup>. La commune, dotée d'un pouvoir finalement récent, peine à exercer sa fonction face aux autorités de tutelle (préfecture et ministère) et, également, face aux autorités coutumières qui, malgré les textes, restent reconnues localement comme les gestionnaires des ressources naturelles.

#### Encadré 3

##### Étude de cas, Bougouni : un chef, un maire, des chefs ? Une commune grandissante à la recherche de ses pouvoirs

D'après le maire de Bougouni, « *le foncier est le secteur le plus complexe pour les collectivités locales* ». Il déplore que la commune de Bougouni soit confrontée à des délivrances de titres d'occupation des sols venant des autorités de tutelle sans être consultée. Certains exploitants agricoles peuvent ainsi obtenir un titre provisoire qu'ils transforment ensuite en autorisation de construction rurale et enfin en titre foncier sans consultation de l'autorité communale. Selon le maire, si la commune tente de s'opposer à ce titre en faisant valoir un besoin communal, le détenteur affirme jouir d'un titre délivré par l'administration centrale ou un titre du service domanial. Contrairement à l'esprit de la loi de transfert des compétences, la commune de Bougouni a du mal à se positionner compte tenu de la mainmise par les autorités centrales sur ces domaines de compétences. Le positionnement des préfets ou du directeur des Domaines est parfois très ambigu. « *Il arrive parfois que l'information peine à circuler, ce qui semble tout à fait normal étant donné que les textes sont récents, mais nous trouvons toujours des solutions, étant donné que nous nous respectons* » (directeur des Domaines, Bougouni, octobre 2014).

Le cercle de Bougouni est majoritairement peuplé de Bambaras, une population qui a conservé depuis des générations des règles de gestion des ressources naturelles attachées aux chefferies. Les autorités coutumières détiennent la plupart des ressources naturelles et la pratique coutumière est très pesante dans l'exercice des compétences transférées. Les chefs coutumiers « *proposent* » à la collectivité une gestion temporaire, ponctuelle au cas par cas « *mais pas définitive* »<sup>50</sup>, ce qui est contraire à l'esprit de la loi de transfert des compétences. L'insuffisance du pouvoir dans la gestion des ressources naturelles crée des confusions.

« *La commune est là, nous le savons, mais depuis des générations nous gérons nos ressources, nos bois, nos terres* »<sup>51</sup>.

« *Quand nous sommes venus à Bougouni pour parler du projet de conservation des ressources naturelles, nous avons été accueillis dans une salle avec des photos de tous les chefs de quartier ; pas les photos des conseillers, mais les photos des chefs traditionnels. Nous avons*

<sup>49</sup> Le terme *moderne* ne porte pas de jugement positif ni négatif sur les processus locaux de gestion qui y sont associés ; nous reprenons ici les termes utilisés localement : coutumier ou moderne.

<sup>50</sup> Notable de Bougouni, octobre 2014.

<sup>51</sup> Notable de Bougouni, septembre 2014.

*compris qu'en dehors du maire, si nous voulions que notre projet aboutisse, nous devons nous rapprocher de ces chefs »<sup>52</sup>.*

Les chefs de quartier de Bougouni sont les gestionnaires reconnus des terres de la commune. Plusieurs chefs de quartier se partagent le territoire communal. Ils sont reconnus localement comme les autorités compétentes en matière d'attribution foncière, notamment pour les migrants. Ces chefs de quartier sont également des acteurs incontournables du marché foncier.

Là où l'accès aux ressources est fortement politisé et la coexistence des règles confuses, ce sont généralement ceux qui ont le plus de ressources financières, ou ceux qui ont un accès privilégié au pouvoir politique et aux informations stratégiques (y compris le fait de connaître et d'être en mesure d'utiliser la complexité des textes de loi), qui tirent le meilleur parti, dans leur propre intérêt, de la coexistence des normes et de la confusion réglementaire qui en résulte. La confusion et la non-application des réglementations foncières ne sont donc pas simplement des accidents ou des imperfections regrettables ; elles ne jouent pas un rôle négatif pour tout le monde (Mathieu, 1996).

La confusion réglementaire et la coexistence des normes sont aujourd'hui présentées par certaines autorités du cercle de Bougouni comme des difficultés majeures dans la gestion du foncier. Pourtant, cette réalité est relativement ancrée dans le territoire, caractérisé par une situation de pluralisme juridique.

Le pluralisme juridique reconnaît l'existence simultanée de plusieurs ordres juridiques ou cadres normatifs, et ce, quels que soient la période, le lieu et le contexte général dans lequel on se trouve (Griffiths, 1986). Au Sud-Mali, on observe une coexistence de différentes formes de droit (les normes définies par le droit, les coutumes et l'habitus, Le Roy, 1999) ; les dynamiques territoriales et foncières actuelles nous montrent que l'habitus tend à évoluer vers une logique de marché, et que les coutumes, dont les chefs traditionnels sont les garants, gardent une place très importante, notamment au sein des différentes instances institutionnelles locales. C'est donc au travers des acteurs la revendiquant que la coutume reste fortement présente. Cette situation de pluralisme juridique pose la question de la légitimité du monopole de l'État, notamment au travers de la décentralisation. Dans une situation d'augmentation et de pression des mouvements migratoires, certains auteurs soutiennent la thèse de la nécessité de la reconnaissance du droit coutumier, plus légitime (Gausset, 2008). Pourtant la coexistence de différents cadres normatifs décrite par le pluralisme juridique correspond en fait à la coexistence d'une multiplicité d'espaces (ou champs) sociaux dans un même espace géographique (Moore, 1978 ; Vanderlinden, 2003 ; Berman, 2007). De plus, c'est le fait qu'une personne appartienne à plusieurs espaces sociaux en même temps, et dépende ainsi de plusieurs cadres normatifs, qui est responsable du fait que le pluralisme juridique est une réalité, quels que soient le contexte, le lieu et le moment dans lesquels on se trouve. Cet aspect est clairement présenté par Le Roy quand il dit que : « Chaque individu est partie prenante, dans sa vie familiale, professionnelle ou publique de multiples groupes dont les règles, règlements, habitudes ou habitus s'imposent à lui de manière plus ou moins concurrentielle » (Le Roy, 1993). On peut alors parler d'espaces sociaux.

Au sein de chacun de ces espaces sociaux, et entre ces mêmes espaces, il existe une multiplicité d'acteurs sociaux. La mise en place d'un cadre normatif et la capacité à le faire respecter vont dépendre directement des relations sociales et des rapports de force entre ces différents acteurs (Merry, 1988 ; Anders, 2003 ; Berman, 2007) tant à l'intérieur de chaque espace comme entre

---

<sup>52</sup> Chef de projet de développement local sous fonds américain, septembre 2014.



ceux-ci. Ceci est d'autant plus vrai dans les territoires de migration où prévalent certaines légitimités ou illégitimités à l'origine des inégalités sociales. De ce fait, le point clé dans la mise en place et le respect de normes réside dans ces rapports sociaux. C'est au travers de l'analyse des conflits et des formes de régulation de ces conflits que les rapports sociaux se cristallisent. L'étude de plusieurs cas de conflits, notamment entre migrants et autochtones, nous permettront d'identifier les normes qui prévalent alors, et les acteurs qui influencent la mise en place et le respect de ces normes.

Le pluralisme juridique est une approche essentiellement socio-institutionnelle qui souligne l'importance des relations sociales et rapports de force dans la mise en place et le respect de cadres normatifs. De ce fait, si on adopte cette approche, il devient indispensable d'acquérir une compréhension en profondeur de ces relations sociales et rapports de force, et pas uniquement des cadres normatifs liés à la gestion de la terre et des ressources naturelles, pour comprendre comment se construisent les normes et règles et les raisons pour lesquelles certaines règles sont respectées et d'autres non (Merlet, 2010).

## V. CONFLITS FONCIERS ET GESTION LOCALE : QUELS ACTEURS ? QUELS PROCESSUS ?

L'encastrement et la superposition de droits fonciers multiples sur un même espace constituent la caractéristique des systèmes fonciers traditionnels africains, en général, et maliens en particulier. La superposition du droit coutumier (droit coutumier) et du droit administratif (législation foncière) est source de conflits (Mugangu Matabaro, 1997) et de tensions sociales. Les conflits d'autorité entre autorités coutumières et politique s'enclenchent lorsque la seconde cherche à contrôler un domaine spécifique : « *Le premier du genre après le rapatriement eut lieu lorsque l'administration voulut s'emparer du champ d'un autochtone paysan pour le titre foncier au profit d'un nanti rapatrié [...]* »<sup>53</sup>. Ce phénomène n'est pas nouveau : « [...] *Bien avant le rapatriement des ressortissants maliens de la Côte d'Ivoire, les autorités administratives avaient plaidé auprès des autorités coutumières de Touban pour que des lopins de terre soient attribués en 1963 à titre d'habitation en faveur des rapatriés maliens venus du Congo Kinshasa* ». <sup>54</sup>

Suite aux différentes vagues migratoires, installations temporaires ou définitives, les tensions sociales liées à la gestion des ressources naturelles et aux « retournés » maliens sont perceptibles dans les cercles de Bougouni et Yanfolila. La compétition pour l'accès aux ressources s'est accrue. L'étude des conflits fonciers permet d'analyser l'évolution des modes d'accès à la terre pour les migrants, ainsi que leurs droits (reconnus) dans la société d'accueil, mais également de comprendre les acteurs en jeu dans les arènes de régulation des conflits fonciers.

### 1. IMPACTS DE LA PRESSION FONCIERE SUR LE DEVELOPPEMENT DES CONFLITS FONCIERS

La pression foncière et les conflits liés à la gestion des terres de culture constituent des sources de préoccupation majeure pour les populations locales. Il convient i) d'établir les indicateurs de pression foncière ; ii) d'appréhender les conflits fonciers dans les villages ; iii) d'établir la relation entre pression foncière et conflits fonciers.

Selon les populations locales, les principaux indicateurs de la pression foncière sont par ordre d'importance :

- ▷ l'exploitation de terres pauvres ou marginales : les flancs ou sommets des collines, les sols gravillonnaires inaptés aux cultures ou les terrains latéritiques, par exemple ;
- ▷ la petite taille des parcelles malgré un niveau d'équipement agricole élevé et/ou un nombre moyen d'actifs agricoles important ;
- ▷ la multiplication des litiges fonciers consécutifs à la pression sur la terre et aux limites des solutions alternatives (nouveaux défrichements, migration agricole...) ;
- ▷ la courte durée ou l'absence de jachère ;
- ▷ l'utilisation abondante d'engrais dans les parcelles (fumure organique et engrais chimiques) ;
- ▷ l'exploitation par des villageois de terres de culture dans les terroirs voisins ou plus éloignés ;
- ▷ l'absence de migrants agricoles du fait des capacités limitées d'accueil de nouveaux exploitants.

A contrario, les villages où la pression foncière est faible ou moyenne se caractérisent par la multiplication du nombre de hameaux de culture sur leur terroir, la durée élevée des jachères (de

---

<sup>53</sup> Issouf Koné, exploitant à Manankoro, mai 2014.

<sup>54</sup> Notable de Bougouni, juin 2014.

dix à plus de vingt ans), la fréquence de nouveaux défrichements, l'augmentation du nombre de migrants agricoles, la faible fréquence des conflits fonciers et particulièrement des conflits entre populations d'accueil et migrants agricoles, enfin la non-limitation de la superficie des parcelles attribuées aux migrants.

Selon les populations<sup>55</sup>, le niveau de pression foncière est jugé plus « élevé » dans le cercle de Bougouni, 43 % des villages enquêtés considèrent que la pression foncière sur le terroir villageois est forte (sur la base des critères préalablement identifiés). Dans le cercle de Yanfolila, 35 % des villages considèrent que la pression foncière au sein de leur terroir villageois est forte. Le niveau est considéré comme faible dans environ un cinquième des villages dans chacun des deux cercles, et moyen dans la majorité des villages de Yanfolila (44 %) et dans plus du tiers des villages de Bougouni.

Le niveau élevé de pression foncière crée les conditions d'une multiplication des litiges fonciers, entre les autochtones eux-mêmes et entre les autochtones et les migrants ; ou encore, entre villages voisins (concernant les limites des terroirs, et non plus des espaces appropriés individuellement). La pression foncière peut être aggravée par des conditions favorables d'accès aux terres à exploiter (à travers la présence de la route ou d'une piste rurale carrossable en toute saison) qui constituent un facteur favorisant la production et l'immigration. Cependant l'enquête révèle, au-delà de facteurs physiques ou géographiques, que l'ampleur ou la gravité des conflits dépend, grandement, des capacités de gestion des autorités coutumières et administratives (chefs de terre, conseil de village, élus communaux), de la reconnaissance locale de ces arènes institutionnelles (légitimité reconnue) et du moment où elles interviennent dans le conflit.

## **2. TYPOLOGIE DES CONFLITS**

Dans les deux cercles étudiés (Bougouni, Yanfolila), on a observé deux grandes catégories de conflits : les conflits ruraux, relatifs à la gestion des ressources naturelles en zone rurale ; les conflits périurbains, relatifs au lotissement des lieux d'habitation et aux limites des concessions rurales.

La majorité des conflits urbains et périurbains sont relatifs aux transactions marchandes informelles (vente et location) et aux défaillances dans les procédures légales d'attribution de titres fonciers (attribution d'un même titre foncier à deux habitants...). Les conflits qui concernent les processus de gestion du foncier s'articulent, en zone périurbaine, autour des questions suivantes :

- ▷ la confirmation des droits coutumiers,
- ▷ les droits de succession (héritage),
- ▷ la délimitation des communes,
- ▷ la dualité du droit coutumier et du droit moderne,
- ▷ la spéculation foncière.

Les conflits portant sur la gestion des ressources concernent les terres agricoles, les forêts, mais également les points d'eau (mare d'abreuvement, marigots, etc.). Les points d'eau sont convoités à la fois pour des raisons agricoles (abreuvement, exploitation des bas-fonds...) mais surtout pour l'exploitation aurifère. Ils impliquent différents types d'acteurs, des migrants venus avec leurs familles pour exploiter une ressource, et également des nouveaux investisseurs, essentiellement

---

<sup>55</sup> Données issues des focus groups entre autochtones et migrants et autorités communales à Bougouni et Yanfolila, après validation des indicateurs de pression foncière, octobre 2015.

des urbains qui souhaitent investir dans l'agriculture, l'exploitation forestière ou l'exploitation aurifère.



**Figure 3 : Schéma présentant les principaux conflits et leurs objets en zone rurale au Sud-Mali**

En zone rurale, au sein des villages, on retrouve également des conflits liés au processus de gestion du foncier villageois (et des différentes formes d'accès et de transfert de ce foncier approprié), ils portent généralement sur :

- ▷ l'absence d'engagements écrits entre migrants et autochtones en matière de prêt de terre,
- ▷ la non-observation des clauses du prêt de la terre par les migrants,
- ▷ l'augmentation illicite des superficies cultivables au sein d'un village, ou entre plusieurs terroirs villageois.

Le développement des conflits fonciers est lié à des causes « immédiates », presque conjoncturelles comme les dégâts de culture, l'occupation des couloirs de passage des animaux par les agriculteurs, etc. Les conflits sont liés aux formes de compétition dans l'espace entre différents types d'activités (agriculture, élevage, orpaillage...). Dans la zone étudiée, la multiplication des sites d'orpaillage traditionnels a accentué la pression sur les terres agricoles et a entraîné une augmentation des cas de conflits dans les villages enquêtés<sup>56</sup>.

Les causes réelles de ces conflits reposent également sur des droits sociaux, souvent communautaires et sources d'inégalité (usus, fructus, abusus) sur les terres rurales et également sur les terres urbaines. En effet, cela concerne les droits (ou non-droits) des migrants agricoles ou

<sup>56</sup> Dans les villages enquêtés du cercle de Yanfolila, plus de 70 % des cas de conflits sont liés aux activités d'orpaillage et impliquent des migrants.

des transhumants, et également la multiplicité des autorités de gestion du foncier (autorités coutumières, autorités communales, administratives, judiciaires) qui sont sollicitées en cas de désaccord avec les populations autochtones.

Les résultats de l'enquête ont permis de dénombrer une cinquantaine de conflits fonciers au cours des dix dernières années dans l'ensemble des villages enquêtés. Ces conflits se sont concentrés dans des villages précis (les principaux étant Diéma, Garalo, Manankoro et Bougouni pour le cercle de Bougouni, et Yanfolila, Kalana Gualala pour le cercle de Yanfolila). Les conflits se concentrent dans le temps (arrivée des troupeaux, période d'exploitation aurifère). Les conflits recensés se répartissent comme suit : 67 % opposent les autochtones aux migrants ; 16 % opposent les autochtones d'un même village ; le reste concerne des conflits entre plusieurs villages.

Les migrants sont donc impliqués dans de nombreux conflits, directement ou indirectement. En effet, les conflits entre autochtones sont parfois liés à la présence ou l'arrivée de migrants.

### **3. LES CONFLITS ENTRE AUTOCHTONES : DES PROBLEMES DE LIMITES MULTI-ECHELLE**

Les conflits entre autochtones interviennent entre communes, villages ou groupes de maîtrise territoriale et de réseaux de noblesse différents (Jacob, 2002). Il faut noter que ces conflits peuvent impliquer des migrants, ou être relatifs à l'installation de migrants. Nous parlerons ici, tout de même, de conflits entre autochtones, car même s'ils n'impliquent pas de migrants récemment accueillis (au sens foncier, donc installés sur une parcelle prêtée ou achetée depuis moins de dix ans), ils permettent de comprendre et de décrypter le rôle des autorités institutionnelles locales qui tentent de gérer ces conflits ; au-delà de la connaissance des arènes institutionnelles, ils permettent de découvrir également une certaine hiérarchie sociale au sein ou entre les populations autochtones.

Ces conflits fonciers sont très fréquemment liés à la question de la délimitation foncière. Ils se manifestent à différentes échelles :

- ▷ les conflits intravillageois et intervillageois concernant la délimitation des parcelles et des terres villageoises ;
- ▷ les conflits intercommunaux (entre les villages de deux communes) liés à la non-reconnaissance des découpages territoriaux opérés dans le cadre de la décentralisation.

#### **3.1. À l'échelle communale**

Les limites des territoires villageois ne sont pas toujours précisément définies. Parfois ces limites sont *cachées* (Bouju 1991). Les limites des collectivités territoriales ne sont pas plus claires (ce qui renvoie encore une fois aux difficultés de mise en œuvre de la décentralisation sur le territoire malien). Comme les communes ont des prérogatives en matière de gestion foncière, déterminer l'espace sur lequel s'exercent ces prérogatives est essentiel. À l'origine de nombreux cas de conflits portant sur la gestion de ressources stratégiques (forêts, mare...), il y a un problème de maîtrise territoriale, de superposition de plusieurs maîtrises de même niveau sur un même espace, ou au contraire de contradiction entre différentes légitimités de contrôle de l'espace (un village, dépendant du point de vue foncier du village d'origine, mais rattaché à un autre arrondissement que ce dernier, s'appuie sur les découpages administratifs pour s'autonomiser) (Lavigne Delville *et al.*, 1998). Le flou sur les limites des communes ne peut que faciliter ce type de conflits, d'autant que – au Mali en tous cas – les limites sur les cartes ne correspondent pas aux limites des villages englobés. Il y a ainsi des « no man's land », et des portions du territoire d'un village qui semblent rattachées à une autre commune (Crosnier, 1997).

À Bougouni, la limite de la commune avec Kola n'est jusqu'à présent pas clairement définie.

#### Encadré 4

##### Étude de cas, Bougouni – Kola, quelle limite ? Les espaces halieutiques sous pression

Avant la décentralisation, la commune de Bougouni et celle de Kola partageaient les mêmes zones de ressources halieutiques, notamment la mare de Chobla-là. Légalement aujourd'hui, cette mare est devenue un espace « tampon », une mare pouvant servir les deux collectivités par rapport aux activités qu'elles veulent exercer. Ces terres non immatriculées sur lesquelles s'exerce le droit coutumier font partie du domaine privé immobilier de l'État. À la suite des conflits réguliers entre Bougouni et Kola, le représentant de l'État a adressé la lettre n° 01/CB-C du 4 avril 2000 au deux communes, leur demandant de s'opposer, dans la zone litigieuse, à toute tentative de morcellement ou d'occupation délivrée par l'une ou l'autre, et de maintenir le statut des habitants pouvant exercer des activités coutumières sur ces terres de culte et de culture champêtre en attendant une délimitation officielle.

Pourtant, l'espace fait toujours l'objet de conflits intervillageois. Lorsque les villages dépendants d'une commune partent pour pêcher dans la mare, les autres s'y opposent. Les habitants des villages de Kodougou, Bérila, Yoroba et Massala (commune de Bougouni) et les migrants bozos installés dans les hameaux à proximité de la mare s'apprêtaient à aller pêcher, ceux de Kola se sont opposés à cela et comptaient « *entreprendre toute disposition pour empêcher cette pêche* », car selon eux, une date fut fixée de commun accord entre eux et la *Soma*<sup>57</sup> de Kola. Les populations bozos qui sont installées à proximité de la mare ont été intégrées par les autorités villageoises de Bougouni, sur le territoire villageois qui est contigu à la mare. La principale activité et source de revenus pour les migrants bozos est la pêche. Aujourd'hui, à cause du conflit qui oppose les autochtones de Kola à ceux de Bougouni, l'espace halieutique est interdit. Les migrants nous ont confié leur inquiétude par rapport à l'accès à la mare : « *On nous a installés ici, à côté de la mare, car on avait demandé un endroit où pêcher. On a de la place juste pour nos maisons, car on sait que l'argent vient de la pêche, on n'avait donc pas besoin de champs. Mais on ne peut plus pêcher. Aujourd'hui, le chef de Bougouni ne peut pas nous donner d'autre place, car il n'y a pas d'autres mares sur son territoire.* »

Certains villages de la commune rurale de Kola se sont rendus à leur tour à la mare de Chobla-là pour procéder à la pêche. Les pêcheurs bozos qui étaient là ont été chassés de la mare, et leur poisson volé. Les villageois de Kola ont affirmé qu'ils n'avaient aucun droit sur cet espace. « *Les Bozos viennent pêcher dans notre mare, car le chef de Bougouni leur a dit qu'ils pouvaient venir. On a déjà des problèmes avec Bougouni, alors si en plus ils viennent mettre des étrangers ici, on n'est vraiment plus d'accord. Plus personne de là-bas ne viendra pêcher ici* ». Malgré les tentatives de conciliation par les autorités des deux collectivités, le conflit persiste. La limite entre les deux communes n'est toujours pas définie.

Les conflits liés aux droits qu'exercent les différentes autorités villageoises sur les espaces ressources, comme la mare de Chobla-là, posent des problèmes par rapport à l'intégration des migrants au sein de l'espace foncier, et donc du territoire. Dans le cas des espaces halieutiques, il

---

<sup>57</sup> Conseil de village, en Bambanan.

s'agit de l'exploitation d'un territoire qui n'est pas reconnu par tous comme « la propriété » d'un village, la notion d'espace commun et donc de son utilisation est alors remise en question à cause de revendications de priorité d'accès propre. Les autorités communales, peut-être insuffisamment reconnues, n'ont pas été en mesure (ou ne disposent pas de suffisamment de légitimité pour le faire) de définir un protocole d'accès convenant aux différentes populations exploitant la mare. Le choix de l'interdiction est largement discutable.

On retrouve dans les cercles de Yanfolila et de Bougouni d'autres cas de conflits relatifs à l'usage des mares et des points d'eau (conflits avec les éleveurs transhumants) ; ces conflits autour de ces espaces stratégiques sont d'autant plus difficiles à gérer que les points d'eau, reconnus comme faisant partie du domaine de l'État, donc relevant de la propriété de l'État, sont dans les faits reconnus localement comme dépendant de l'autorité villageoise locale.

### 3.2. À l'échelle intervillageoise

Les limites des territoires villageois sont approximativement « connues de tous ». « Nous savons que pour nous ça s'arrête à la colline au nord, au marigot au sud... »<sup>58</sup>.

Dans le cercle de Yanfolila, la connaissance des limites entre deux villages est détenue par les responsables fonciers : les grands *Gouatigui* ; ils sont généralement les hommes les plus âgés du village. Ils connaissent précisément les limites entre deux villages. Leur âge leur permet également de faire part des conflits qui ont pu déjà avoir eu lieu concernant une limite. Ils peuvent aussi témoigner de l'issue de ces conflits.

Les limites entre deux villages, ou entre villages et hameaux, sont parfois contestées. Ces contestations visent principalement à étendre le territoire villageois sur des terres « intéressantes » (fertiles, aurifères...). Les problèmes de limite foncière sont à l'origine des conflits les plus importants dans le cercle de Yanfolila, aussi bien au niveau des instances de gestion coutumière qu'au niveau des instances administratives<sup>59</sup>. Nous avons étudié un cas à Gualala, portant sur une délimitation foncière entre deux villages. Il est présenté en encadré n° 5.

#### Encadré 5

##### Étude de cas : les gains de l'orpaillage, une nouvelle pression foncière ? Conflits entre communautés à Gualala, cercle de Yanfolila

Le village de Gualala appartient à la commune du Wassoulou Balé. Il est situé à 21 km au nord-ouest de la ville de Yanfolila.

Le village est limité :

- à l'est par le Wassoulou Ballé qui est un affluent du Sankarani,
- à l'ouest par le village de Gualala 1 et Falika,
- au sud par le village de Djelefig,
- au nord par les villages de Siekoro et de Sindo.

<sup>58</sup> Agriculteur de Gualala 1.

<sup>59</sup> Au tribunal de Yanfolila, 67 % des conflits sont relatifs à des limites foncières non respectées.

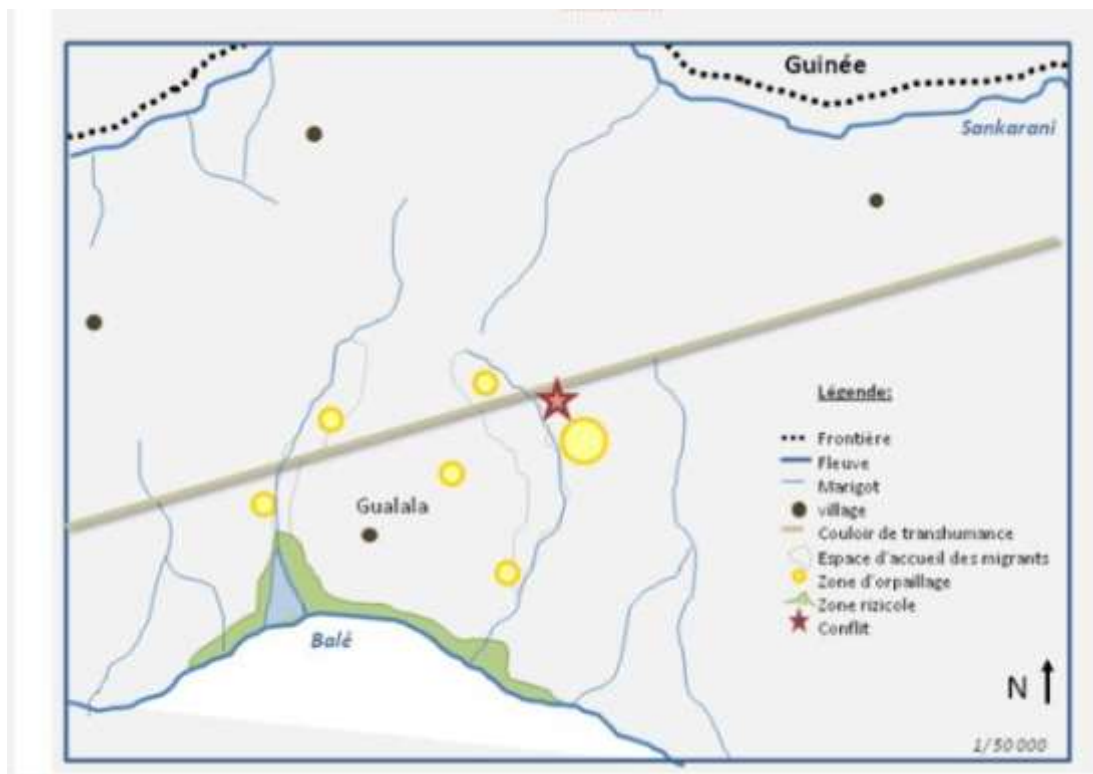


Figure 1 : Représentation cartographique de l'exploitation du territoire de Gualala

Le village de Gualala a été fondé au temps de Samory, roi du Wassoulou (vers 1850). Il est l'un des plus anciens villages de la zone et a connu un développement particulier lié à la colonisation française. Dans les années 30, les « pères blancs » sont venus s'installer à Gualala. Depuis, de nombreux investissements ont été faits : Gualala est le seul village du cercle à disposer d'une maternité, d'une école « française »<sup>60</sup>. Village chrétien et musulman, il est le lieu d'accueil de nombreux migrants : réfugiés climatiques, réfugiés sécuritaires du Nord-Mali, mais également migrants à la recherche de terre agricole ou d'une zone d'orpaillage.

Le village de Sindo est un village satellite de Gualala installé par les lignages fondateurs de Gualala il y a plus de 100 ans. Comme à Gualala, les principales activités dans ce village sont la pêche, l'agriculture, l'élevage, et de manière plus importante depuis quelques années, l'orpaillage traditionnel. Selon le chef de village de Gualala, « c'est grâce à l'orpaillage que les habitants de Sindo ont gagné de l'argent et ont cru qu'ils pouvaient "gagner" les terres de Gualala ». Selon le chef de Gualala, le pouvoir financier acquis par le village de Sindo pouvait leur permettre de se croire en mesure de s'approprier une partie du terroir de Gualala.

<sup>60</sup> L'école est décrite comme telle par les villageois, puisqu'à l'époque coloniale certaines religions françaises assuraient l'enseignement. Dans l'image collective, l'école est restée une « école française », celle des pères blancs.





1. Site d'orpaillage illicite dans la zone foncière contestée
2. Cendres après des incendies volontaires autour des champs des migrants dogons
3. Villageois de Gualala blessé dans le conflit foncier

Le conflit opposant le village satellite de Sindo à Gualala porte sur les terres à la limite entre les deux villages, sur la rive ouest du marigot. Ces terres sont fertiles et aurifères. Les femmes de Gualala y avaient installé des vergers et pratiquaient l'orpaillage. Suite à une migration organisée, plusieurs familles de Dogons ont été installées sur ces terres, par les responsables de Gualala, pour y pratiquer l'agriculture. Les Dogons ont défriché de nouveaux espaces et pratiquent également le charbonnage.

« Un marigot fait la frontière entre Gualala et Sindo, Sindo appartient à la commune de Siekorolé, et la limite entre les communes de Siekorolé et Wassoulou Ballé (commune dont dépend Gualala) est justement ce marigot (limite définie administrativement en 2006 sur la base des limites historiques des villages). Suite à la demande du gouvernement, le village de Gualala a accueilli des Dogons il y a quatre ans et les a installés à côté de ce marigot. Sindo affirme que le marigot ne fait pas la limite, mais que c'est un des affluents qui fait la limite. Alors, ils disent que les terres où sont les Dogons sont à eux. Ils sont venus détruire les champs des Dogons, ils ont brûlé les clôtures, ont laissé entrer leurs animaux. Et ensuite ils sont venus sur nos terres pour faire l'orpaillage. Quand nos jeunes sont partis exploiter les champs à la limite, les paysans de Sindo les ont frappés, d'autres jeunes de Gualala sont venus en secours et ont été accueillis par des armes à feu. Il y a eu quatre blessés à Gualala, et un blessé à Sindo. Les femmes qui pratiquaient l'orpaillage n'osent plus y aller »<sup>61</sup>.

Le chef nous a fait part des pratiques de corruption du voisin, des appuis politiques qui ont complexifié la résolution du conflit. « *Les gens de Sindo ont gagné beaucoup d'argent avec l'or. Ils avaient déjà obtenu de nouvelles terres, à leur frontière nord, des terres d'un couloir de passage d'animaux en s'arrangeant avec le préfet. C'était une transaction sur plus de 20 ha.* »

« *Jusqu'à présent nous n'avons pas pu trouver une solution, nous avons convoqué les petits (responsables fonciers nommés par quartier villageois) et les grands Guatigi. Les habitants de Sindo et ceux de Gualala ont été convoqués par le village le plus ancien du Wassoulou Ballé qui a*

<sup>61</sup> Données récoltées lors d'une assemblée villageoise en novembre 2014. Lors de cette assemblée, nous n'avons pas pu nous rendre sur le lieu du conflit, défendu par des gardes et des gendarmes suite au conflit armé.

*confirmé l'antériorité de Gualala sur les terres concernées et donc la propriété foncière. Mais les habitants de Sindo ne sont pas venus, et n'ont pas entendu la décision »<sup>62</sup>.*

Aujourd'hui la résolution du conflit a été confiée le gouverneur de Sikasso. Les options de résolution de ce conflit sont donc passées d'une sphère coutumière à une sphère administrative beaucoup plus politisée. Chacun essaye d'user de « pouvoir politique potentiel ». En effet, l'un des conseillers du chef de village de Gualala a affirmé « *A Gualala, nous avons un ressortissant du village qui est député, il a prévu un voyage à Sikasso, il est du même parti que le gouverneur et va nous aider* ».

Le conflit opposant Gualala au village de Sindo pose de nombreuses questions par rapport à la gestion foncière coutumière. Elles concernent :

- ▷ l'indépendance d'un village satellite. Sera-t-il réellement considéré comme village autonome en cas de conflit foncier ? (Prédominance de la règle du premier arrivé, considéré alors comme propriétaire foncier.)
- ▷ L'installation des migrants : quelles implications quand les terres prêtées font l'objet de conflits ?
- ▷ La corruption et la politisation de la question foncière.

Dans le cadre de ce conflit, l'ensemble de la procédure coutumière de régulation foncière a été déployée, mais le consensus n'a pas été obtenu. Les habitants ont alors fait remonter le conflit au niveau de la gestion administrative, et ont notamment sollicité le préfet.

Ce conflit intervillageois trouve sa cause profonde dans la migration. Le village de Sindo, village satellite, même s'il dispose de son propre territoire, reste considéré par les lignages fondateurs comme un village secondaire, avec moins de droits. Il doit donc respecter le pouvoir foncier du village plus ancien. Les migrants dogons installés sur les terres de Gualala, issus d'une vague de migration organisée, se sont retrouvés au cœur de ce conflit. Ils exploitent les terres que les villages de Gualala et Sindo considèrent comme les leurs. Les dégâts dans les champs, les clôtures brûlées ont directement impacté les migrants. Ils se sont retrouvés dans une situation très précaire « *Nous sommes venus ici avec l'aide de l'État, on a eu des terres, mais des terres à problèmes* »<sup>63</sup>.

Il semblerait que l'installation des migrants ait été perçue par les habitants de Sindo comme une stratégie de marquage foncier de la part des habitants de Gualala, stratégie renforcée du fait de l'accompagnement par l'État des vagues migratoires. La recherche de l'or a amplifié un conflit latent de limite villageoise. « *On sait que ça a toujours été chez nous ici, ils nous avaient donné ces terres-là. Mais déjà ils sont venus mettre leurs gens, et en plus ces terres-là donnent de l'or, alors on doit même crier que c'est à nous* »<sup>64</sup>.

La relation de domination foncière est forte entre les villageois de Gualala (propriétaires) et les migrants dogons (installés temporairement, selon la bonne volonté villageoise), aucune revendication ne peut donc être faite des sites d'orpaillage exploités par les femmes de Gualala. En revanche les habitants de Sindo tentent, eux, de revendiquer des droits fonciers sur ces terrains. La présence des migrants a cristallisé le conflit en marquant une présence permanente liée au village de Gualala.

---

<sup>62</sup> Données récoltées en assemblée villageoise en février 2015.

<sup>63</sup> Exploitants dogons installés dans le hameau sur la rive est du marigot.

<sup>64</sup> Sindo, novembre 2014.

### 3.3. À l'échelle intravillageoise, voire intrafamiliale

L'enquête révèle que les conflits entre les populations autochtones opposent les producteurs d'un même village, le plus souvent pour des raisons apparentes de délimitation de parcelles.

Ces conflits peuvent être de deux types :

- ▷ ils opposent des lignages fondateurs, qui ont des territoires distincts ;
- ▷ ils opposent les membres d'un même lignage, donc d'une même famille. Le désaccord est lié aux limites qui séparent leurs parcelles après le morcellement intrafamilial. Les causes de ces conflits ont aussi pour origine la remise en cause des attributions faites aux migrants au sein d'un lignage. Certains membres de la famille souhaitent récupérer la parcelle affectée temporairement aux migrants pour étendre leur parcelle individuelle. L'accord d'attribution aux migrants est en général donné par certains individus, sans que toute la famille soit toujours consultée.

Les dynamiques qui peuvent être observées dans les cercles étudiés sont en partie semblables à celles observées en Côte d'Ivoire, notamment par rapport à la remise en cause de la cession des terres aux migrants (Colin, 2005). À l'échelle familiale, les octrois de prêts sont parfois décidés par les membres les plus jeunes de la famille, sans consultation des aînés. Les attributions faites aux migrants peuvent ainsi être remises en cause. De plus, la parcelle attribuée a été défrichée, exploitée, ce qui représente un atout considérable pour le logeur, qui ne doit plus effectuer le travail.

Au Sud-Mali, certaines transactions rurales peuvent se faire sans passer par le prêt des parcelles. Dans quelques villages, où l'on retrouve des activités d'exploitation aurifère ou forestière, certains membres de la famille vendent, à l'insu des aînés, une partie du patrimoine foncier à des investisseurs. Lorsqu'il ne s'agit pas de prêts, mais de location ou de vente, dans le cadre des marchés fonciers informels, les transactions sont très difficilement remises en cause. Les attributions ne répondent pas aux mêmes principes, elles lient « l'offreur » à « l'acquéreur » à travers des contrats oraux ou écrits. Il est alors très difficile pour la famille qui a vendu / loué la parcelle de remettre en cause la transaction.

### 3.4. Les conflits entre agriculteurs autochtones et agriculteurs migrants

Les conflits fonciers qui opposent les migrants aux autochtones opposent, en réalité, majoritairement les migrants à leur logeur. Les causes de ces conflits sont liées au non-respect des contrats moraux qui régissent les conditions du prêt entre le logeur et le migrant : délimitation de la parcelle, conditions d'exploitation (comme par exemple l'interdiction de planter des arbres), conditions de retrait, etc.

Mais les conflits entre migrants et autochtones peuvent également lier les migrants aux autochtones du village, sans que ces derniers soient leur « logeur ». Ces conflits sont le plus souvent dus à la violation des règles communautaires par les migrants (dépassement des limites de parcelles prescrites qui conduisent à l'empiétement des parcelles voisines, volonté des migrants de s'ériger en village autonome, installation sans autorisation sur le terroir villageois, etc.), ils impliquent alors l'ensemble de la communauté. En effet, la gestion de ces conflits passe obligatoirement par l'autorité villageoise.

Plusieurs cas de conflits ont pu être observés, les détails sont présentés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 4 : Cas de conflits entre autochtones et migrants, cercle de Yanfolila et Bougouni, 2014**

Village	Cause du conflit	Récit du migrant	Récit de l'autochtone
Diéra	Dépassement des limites de parcelle	« Quand je suis venu on m'a donné ce champ pour cultiver du maïs, j'avais la place jusqu'à la forêt, et de l'autre côté jusqu'au passage des animaux. Mais un autochtone est venu cultiver après à côté de la forêt, on m'a dit que ce n'était pas ma place. »	« À chaque fois on a des problèmes, nous on connaît les limites des champs de chacun, le migrant, lui, a cru que le champ qu'on lui avait donné allait jusqu'à la forêt, alors qu'on lui avait dit que ça allait jusqu'au manguier ». (Le logeur)
Mafélé	Non-respect des conditions d'installation	« Je suis venu pour le bois, j'ai eu une parcelle, et je devais donner à mon logeur une partie du bois ; cette année je n'ai pas beaucoup coupé, mon fils est parti, et je ne pouvais pas tout faire seul, le maïs et le bois. »	« J'ai donné la parcelle de forêt et je devais avoir une partie du bois chaque année, et là je n'ai rien vu. Je vais devoir rompre le prêt. » (Le logeur)
Solona	Volonté de s'ériger en village autonome	« On est venus ça fait plus de trente ans, on a beaucoup défriché, on a nos propres champs, nos propres maisons, on veut décider pour nous. »	« Les terres d'installation font partie du village, leurs cases sont sur les terres de notre village, ce sont nos ancêtres qui sont venus en premier ; on leur a prêté car on doit accueillir les étrangers, mais ce sont nos terres. » (Chef de village)
Niéssoumala	Installation sans autorisation sur le terroir villageois	« Je suis venu pour trouver de l'or depuis la Guinée, je cherche en brousse, je ne sais même pas vraiment où je vais, où je cherche, où je suis. »	« L'orpaillage est un vrai problème, les étrangers viennent, font des trous, et repartent, comme si ils étaient chez eux. Pourtant chez eux aussi la terre appartient à quelqu'un ? » (Chef des terres)

Les agriculteurs accueillant les migrants reprochent une extension anarchique des superficies ou bien le non-respect des limites des parcelles octroyées. Les migrants se défendent d'avoir dépassé les limites. Mais comme ils travaillent bien leurs terres et que les autochtones veulent les récupérer, ces derniers doivent trouver une raison. « Je suis venu de Koutiala, le chef m'a dit que je serais un bon agriculteur, alors un notable m'a donné une parcelle ; l'année d'après, la parcelle étant bien défrichée, il me l'a reprise. »

Les conflits entre migrants et autochtones sont jugés « fréquents » dans seulement un dixième des villages enquêtés à Yanfolila. Aucun cas n'a été identifié à Bougouni. Les autochtones affirment que l'intégration des migrants s'est généralement bien passée. « Les migrants qui sont venus depuis longtemps ont leur place, connaissent bien les règles et les respectent ». Mais le contrôle des nouvelles vagues migratoires est plus difficile. Le chef nous parle de vagues migratoires plus récentes qui entraînent de plus en plus de conflits<sup>65</sup>. Les nouvelles vagues migratoires sont liées à l'orpaillage, une activité très mobile. Les migrants ne prennent pas le temps de contacter les autorités coutumières, « ils viennent la nuit, et parfois le lendemain ils sont déjà repartis, on ne voit

<sup>65</sup> Propos recueillis auprès du chef de village de Baounabéré, cercle de Yanfolila, novembre 2014.

*plus que les trous* ». Les processus d'intégration foncière ne sont pas respectés. « *Après eux, d'autres sont encore venus, et on ne contrôle plus* ». Les nouveaux migrants s'adressent directement aux migrants déjà installés qui servent alors d'intermédiaires avec les autochtones : la régulation foncière est ainsi complexifiée. De nombreux conflits dans le cercle de Yanfolila sont dus aux activités d'orpaillage traditionnel.

Dans le cercle de Bougouni, l'une des causes principales de conflit est le non-respect de l'autorité foncière et de ses règles. Des conflits opposent des villages entiers, et peuvent même finir par opposer des communautés.

L'encadré 6 présente un cas de conflit opposant des migrants peulhs et leur société d'accueil bambara, à la suite de l'intégration d'une nouvelle vague migratoire peulh sans consultation de l'autorité villageoise.

### Encadré 6

#### Études de cas : des tensions foncières aux tensions sociales. Relations migrants et société d'accueil à Diara et Diendo, cercle de Bougouni

La communauté Malinké fait partie des grands lignages fondateurs dans le cercle de Bougouni. Les Keita formant la communauté Bana, forte de quatre-vingt-trois villages dans la commune rurale de Diara, cercle de Bougouni, sont d'importants propriétaires fonciers ayant installé sur leur terre des migrants peulhs au sein d'un hameau, Diamana.

Les terres ont été octroyées sous forme de prêt. Le lignage fondateur, propriétaire foncier, offrait donc à la communauté peulh la possibilité de s'installer temporairement sur les terres du village. Les Peulhs pratiquaient essentiellement l'élevage sur les pâturages du village. L'accueil de ces migrants au sein du village n'avait pas donné lieu à un conflit. Aujourd'hui, la pression foncière au sein du village est plus forte. « Nos ancêtres sont venus ici, développer le village, la famille grandit et grandit, nous devons préserver notre propriété pour faire face à nos besoins »<sup>66</sup>. En 2014, Hama Diallo, un Peulh, s'est vu refuser par les descendants du lignage fondateur un lopin de terre en prêt. Pour répondre à la demande de Hama Diallo, la communauté peulh installée dans le hameau voisin a prêté plus de 65 hectares sur des terres qu'elle avait au préalable obtenues sous forme de prêt.

Cette attribution temporaire par le hameau peulh à un nouveau migrant a entraîné un conflit avec les autochtones.

Trois conseils villageois ont tenté de convoquer les membres du hameau peulh pour leur « *rappeler la propriété* », selon les termes du chef de village, Sina Keita. Mais l'affaire n'a pas pu être résolue grâce aux réglementations coutumières. Finalement, les membres de la famille Keita ont porté l'affaire devant la justice. Le tribunal de Bougouni confirma le pouvoir foncier du lignage fondateur et imposa au nouveau peulh installé, sans accord préalable de la chefferie villageoise, de quitter les lieux. Pourtant, la famille peulh nouvellement installée, celle de Hama Dialla, a continué à exploiter les terres prêtées par la communauté peulh. La tension entre les deux communautés, autochtones et migrants, a fortement augmenté. Le lundi 8 juillet, une délégation envoyée par le chef du village a tenté de saisir le matériel agricole afin d'obliger l'exploitant « illégal » à quitter les terres villageoises. Un conflit très violent a éclaté, réglé par des armes à

<sup>66</sup> Abdou Keita, descendant du lignage fondateur, mai 2014.

feu. Deux villageois venus saisir le matériel agricole ont été tués. Une délégation de la gendarmerie de Bougouni a été détachée pour maintenir l'ordre. Les échanges entre les deux communautés sont à présent totalement arrêtés, les femmes peulhs sont aujourd'hui « interdites » de marché, lieu où elles venaient vendre leur lait.

À Diendo, dans le cercle de Bougouni, à proximité de Manankoro (frontière ivoirienne), une communauté minianka est installée dans le village (constitué majoritairement de Bambaras et de Peulhs) depuis une dizaine d'années. Venus du cercle de Koutiala, les Miniankas sont essentiellement agriculteurs et pratiquent la culture du mil, du sorgho et du coton. L'intégration des Miniankas avait été « facilitée » pour répondre aux attentes locales en termes de production agricole. En effet, le chef de village affirme que les migrants miniankas sont « de gros producteurs » de céréales et de coton, une production qui bénéficie au village. « *Cela fait dix ans que nous vivons avec ces gens-là. Ils n'ont jamais volé aucun habitant du village. Ce sont de gros producteurs de céréales et de coton. Et la plupart des villageois ont reconnu que bien avant leur arrivée, le village importait les céréales de la Côte d'Ivoire. Donc, faire partir ces Miniankas aura indéniablement des conséquences néfastes sur la production agricole du village, et nous devrions de nouveau acheter nos céréales* »<sup>67</sup>.

Mais plusieurs conflits, relatifs aux limites des parcelles prêtées, ont éclaté entre les Miniankas et les Bambaras du village. « *À leur arrivée, nous les avons accueillis à bras ouverts en leur octroyant des parcelles cultivables. Nous avons même construit des cases pour eux. Mais, au fil de notre cohabitation, nous nous sommes rendu compte qu'ils sont difficiles à vivre. Car, à chaque fois qu'on leur attribue des parcelles, ils dépassent les limites* ».<sup>68</sup>

La population du village de Diendo a augmenté de 21 % en moins de dix ans, à la suite des différentes vagues migratoires et de la croissance démographique naturelle du village. De nombreux villageois, inquiets du manque de terres agricoles, ont souhaité le départ de la communauté minianka pour récupérer les terres prêtées. « *Nous sommes au nombre de 37 familles miniankas dans le village de Diendo. Certains villageois nous ont demandé de réduire nos terres cultivables de 45 voire 60 hectares à 5 hectares par famille. Le chef de village d'alors, Dramane Koné, le sous-préfet de Manankoro et le maire de Sibirila dont relève le village de Diendo se sont tous fermement opposés à cette décision* » a souligné le président de la communauté minianka. Les différents responsables tentaient de préserver la cohésion sociale entre la population migrante et la population autochtone.

Un conflit violent a éclaté entre les deux communautés lorsque quatre jeunes du village ont été interpellés par la gendarmerie de Manankoro pour avoir endommagé le champ d'un Minianka. Une véritable chasse aux Miniankas dirigée par les habitants de Diendo s'est organisée. La majorité des membres de la communauté minianka ont fui les terres du village. L'enceinte de la mairie de Sibirila s'est transformée en camp de réfugiés. « *Nous avons en amont sensibilisé ces communautés pour qu'elles vivent en communion, mais en vain. C'est lorsque que le conflit a dégénéré que les Miniankas sont venus se réfugier dans l'enceinte de la mairie* » déclare le premier adjoint au maire de la commune de Sibirila. Les Miniankas sont retournés dans leur village d'origine dans le cercle de Koutiala, mais tous n'ont pas retrouvé de terres agricoles : « *Mon père n'avait pas créé le village, les terres que j'avais en prêt ont été données à des Dogons qui sont venus après le conflit au Nord. Aujourd'hui, j'essaie de me débrouiller avec un petit commerce à*

---

<sup>67</sup> Ancien chef de village de Diendo.

<sup>68</sup> Autochtone de Diendo.

Sikasso »<sup>69</sup>. Il a été très difficile pour ces villageois de quitter leur terre d'accueil. « *Nous ne connaissons pas autre chose que l'agriculture. Nous vivons de cela et nous faisons vivre de nombreux Maliens. Nous ne sommes pas venus à Diendo pour la beauté du village, mais pour rehausser la production céréalière dans notre pays. Retourner à la case de départ, à savoir Koutiala, serait également un problème. Car les Dogons ont également investi la plupart de nos terres cultivables. Notre retour équivaldrait également à leur départ. Il revient donc aux autorités de résoudre le plus vite possible ce problème* »<sup>70</sup>.

Les tensions au sein du village étaient très fortes et ont conduit à un renversement de la chefferie villageoise. Le nouveau chef de village considère, lui aussi, que la communauté minianka a tort. Il va même plus loin, en créant une véritable barrière ethnique à l'installation dans son village : « *Ceux qui sont partis ne reviendront plus. Il n'est plus question que d'autres mettent pied ici, qui qu'ils soient, d'où qu'ils viennent* ».

Ce conflit est remonté aux plus hautes instances à Bamako, un membre de l'Assemblée nationale du Mali s'est dit très étonné de la situation, étant donné l'histoire du peuplement du Mali : « *Une nation qui, avec le sinankuya<sup>71</sup>, a su forger des siècles et des siècles de cohabitation pacifique entre les communautés les plus diverses. Il s'en est suivi un brassage des populations, rare dans la sous-région, et même sur le continent. Il est difficile de comprendre, en effet, qu'une communauté nationale soit spoliée des terres agricoles qu'elle exploite, sous prétexte qu'elle serait allogène, et au point de la stigmatiser, d'en faire des réfugiés sur le sol malien.* »

Dans le cadre de ce conflit foncier, la communauté migrante a accueilli de nouveaux migrants sans au préalable consulter les autochtones ; le pouvoir foncier de la communauté autochtone n'était plus reconnu, ni respecté. Ce conflit foncier lié à la non-reconnaissance de l'autorité foncière locale a finalement donné lieu à de fortes tensions sociales qui n'opposaient plus seulement les autochtones aux migrants, mais qui opposaient deux communautés sociales différentes : les Miniankas et les Bambaras. Les règles foncières d'intégration des migrants sont très fortement liées au fonctionnement social local. Quand les migrants ne respectent plus, selon les autochtones, ces règles foncières, c'est qu'ils ne respectent plus le fonctionnement de la société locale ; et tentent, par extension, d'imposer leurs propres règles sociales.

#### **4. CONFLITS ENTRE AUTOCHTONES ET NOUVEAUX INVESTISSEURS AGRICOLES**

Certains conflits opposent des exploitants autochtones à des investisseurs qui sont, pour la plupart, venus des centres urbains pour investir dans l'agriculture en zone rurale : « *Il est venu de Bamako ; je sais qu'il a ses gens ici, et même si la terre était à mes ancêtres, je risque de la perdre, devant la justice ; je n'ai aucun pouvoir* »<sup>72</sup>.

Ces nouveaux investisseurs souhaitent réaliser des projets d'implantation de cultures de rente (mangue, anacardier, orangers, exploitation forestière...). Les terres leur sont attribuées par les autorités administratives car elles concernent des superficies importantes, d'au moins 5 ha. Selon les textes, les attributions de telles superficies dépendent des préfectures.

---

<sup>69</sup> Paysan minianka chassé de Diendo, nouvellement installé à Sikasso, juillet 2014.

<sup>70</sup> Paysan minianka, juin 2014.

<sup>71</sup> Cousinage à plaisanterie, principe social qui lie les membres de différentes ethnies entre eux selon leur nom. Les Coulibaly, bambaras, sont les cousins des Keita, malinkés.

<sup>72</sup> Exploitant à Bougouni ville, février 2015.

Dans le cercle de Yanfolila, seulement huit investisseurs se sont installés dans le cercle pour la plantation de vergers. Les investisseurs installés dans la zone sont plutôt attirés aux activités aurifères (orpaillage traditionnel et mines industrielles), les investisseurs agricoles sont peu nombreux. Ils sont plus nombreux dans le cercle de Bougouni, cercle qui bénéficie d'importantes ressources forestières exploitables. Vingt-trois investisseurs sont installés dans le cercle de Bougouni, 80 % d'entre eux exploitent les ressources forestières des zones de Garalo et Manankoro, forêt située à la frontière ivoirienne au sud du cercle, les autres ont des concessions rurales à proximité de Bougouni où ils ont développé des plantations de vergers.

Dans ces conflits opposant autochtones et nouveaux investisseurs, en plus de conceptions différentes de l'agriculture, deux conceptions du foncier s'opposent : d'un côté, le foncier traditionnel, de l'autre, le foncier « administratif ». Les processus de gestion coutumière du foncier sont dirigés par quelques familles fondatrices ou autochtones qui détiennent des droits coutumiers sur les ressources agricoles. Mais, tout en imposant des limitations d'accès aux autres catégories sociales (allochtones, migrants ou étrangers), ces autorités coutumières assurent un droit d'usage des ressources à tous (et à toutes les catégories) à travers le système de prêt.

Les attributions plus administratives du foncier rural, à travers l'octroi par l'État de concessions rurales ou de titres fonciers, annulent les droits coutumiers et accordent des droits de propriété individuels. Les procédures d'attribution de concessions ou titres fonciers se font, le plus souvent, sans consultation préalable des propriétaires coutumiers ou contre leur avis et sans une juste compensation des populations locales qui, par ailleurs, assimilent plutôt la terre à un patrimoine commun inaliénable. Ces attributions, fragiles socialement, donnent souvent lieu à des conflits entre ces nouveaux investisseurs et les populations autochtones. L'encadré ci-dessous présente un conflit qui oppose les investisseurs aux populations locales dans le cercle de Bougouni.

#### Encadré 7

##### Étude de cas : Pluriactivité et pression foncière autour de la forêt classée de Dialakoro, cercle de Bougouni

Garalo est une commune située dans le cercle de Bougouni. La forêt classée de Dialakoro (sur cette commune) couvre les villages de Sienré, Tienko, Dialakoro, Solabougouda, Ségoubougouda, Miniankabougou et Kadobougou. Elle est occupée par les migrants venus des cercles de Ségou, Baraouéli, Bla, Koutiala, Yorosso, Sikasso, Bamako, pour le bois de menuiserie, et des autochtones pratiquant l'agriculture, l'élevage et également l'exploitation du bois de menuiserie. La gestion de cette forêt est censée être déléguée par les services de l'État aux populations riveraines, mais le service des Eaux et forêts a, de fait, toujours le monopole sur la gestion et l'exploitation des bois de Dialakoro.

Depuis 2005, les prix nationaux du bois ont augmenté. L'offre nationale ne permet pas de répondre à la demande. Les commerçants importent du bois de Guinée ou de Côte d'Ivoire. De nouveaux investisseurs urbains se sont rapprochés des zones de forêts pour obtenir des permis d'exploiter. De nombreux migrants se sont installés dans la commune de Garalo pour exploiter le bois, à travers des permis obtenus auprès des Eaux et forêts, en collaboration avec les autorités communales. La population autochtone, pour ses besoins agricoles, mais également pour les besoins en bois, exploite les forêts locales, les exploitations sont régies par le droit coutumier, un droit d'exploitation octroyé par le lignage fondateur. La majorité des paysans sont aujourd'hui accusés d'exploiter illicitement le bois des forêts classées. Le chef du village invoque sa méconnaissance des limites des forêts classées, et son incompréhension des règles et des autorités légitimes : « *Nous ne savons pas si notre forêt est devenue une forêt classée et qui est*



*censé la gérer ; ce que l'on sait c'est que les Bamakois ont le droit de couper le bois et que nous, nous n'avons pas le droit de cultiver du mil. Les troupeaux qui passent, eux, passent vite : ils pâturent librement sans que personne ne dise rien. »* Le chef fait état des conflits avec les troupeaux transhumants qui exploitent des ressources « interdites » aux sédentaires sans aucun contrôle par les autorités centrales.

Au Mali, la régulation de l'exploitation des forêts complexifie le système de gestion locale, dans le sens où chacun tente d'obtenir des droits pour exploiter du bois sur des terres villageoises ou communales, et où les entités de gestion coutumières ont perdu leur pouvoir. La multiplicité des acteurs intervenant dans la gestion du foncier et des ressources naturelles entraîne une complexification de l'arène foncière.

## 5. LES MODES DE RESOLUTION DES CONFLITS

Selon la nature du conflit, les parties prenantes ont recours, selon les cas, aux autorités coutumières, aux autorités communales, aux autorités administratives ou aux autorités judiciaires. Pour plusieurs raisons (éducation, éthique, stabilité sociale), la plupart des villageois préfèrent régler leurs « affaires » (conflits) dans le vestibule (entrée de la maison du chef de village) ou sous l'arbre à palabres du village.

### 5.1. Le mode coutumier de règlement des conflits

Durant les dix dernières années, l'enquête révèle que les parties prenantes ont, le plus fréquemment, sollicité l'intervention des autorités coutumières (60 % des villages enquêtés à Bougouni et 55 % à Yanfolila). Les populations des deux cercles ont rarement eu recours aux autorités communales ou administratives.

Le mode coutumier de résolution des litiges est reconnu dans la loi d'orientation agricole dont l'article 76 dispose : « *L'État procède en collaboration avec les Collectivités territoriales et les Chambres d'agriculture à l'inventaire des us et coutumes en matière foncière par Région, zone agroécologique ou socioculturelle. Cet inventaire qui vise la constatation formelle de l'existence et l'étendue des droits individuels et collectifs sur les terres fait l'objet de validation par les parties concernées. Les droits coutumiers sont reconnus dans les conditions fixées par les textes en vigueur* ». La loi reconnaît ce mode de gestion, mais ne le reconnaît pas dans sa diversité, et est donc difficilement applicable. Les modes de résolution des conflits sont pluriels.

Le mode coutumier de résolution des conflits repose sur les chefferies villageoises. Les conflits sont résolus sous l'arbre à palabres, dans la cour de la concession familiale, ou sur la place du village, sous l'autorité des chefs traditionnels : chef de village et/ou chef de terre, et conseillers au chef de village. Les réunions sont donc présidées, selon le cas, par le chef de famille, le chef traditionnel, et le chef de village, qui prononcent la décision finale. Le traitement des conflits se fait d'abord à huis clos, entre les deux parties en conflit et les autorités villageoises. Dans un second temps, les responsables villageois convoquent des témoins du village et les discussions ont alors lieu en assemblée villageoise. Les conclusions de la chefferie sont ainsi annoncées en public, et validées par l'ensemble de la communauté.

Dans le cercle de Yanfolila, au sein d'une population peulh, les conflits relatifs à la gestion foncière sont gérés par les chefs des communautés, les *Gouatigui*, très peu présents dans le cercle de

Bougouni<sup>73</sup>. Les deux parties opposées dans le cadre d'un conflit se rapprochent de leur Gouatigui respectif : les petits Gouatigui. Si à l'échelle des petits Gouatigui, chef de communauté (cf. infra), la solution n'est pas trouvée, les petits Gouatigui feront appel au grand Gouitigi, responsable le plus âgé de la communauté. En cas de conflit intervillageois, des solutions ne sont pas toujours trouvées lors des assemblées regroupant les deux autorités coutumières villageoises. Celles-ci se rapprochent alors des autorités coutumières du village le plus ancien de la zone : le village fondateur. Les responsables de ce village, le plus ancien de la zone, connaissent les limites des différents terroirs villageois, car l'ensemble des villages existants sont en réalité des villages satellites. Ils peuvent donc intervenir pour trancher en faveur d'un village en cas de conflit portant sur la délimitation foncière.

Ce mode traditionnel de résolution favorise la participation active des acteurs à la prise d'une décision concertée. La pression sociale permet d'aboutir, dans la majorité des cas, à une solution. Chacun connaît sa place dans la société. Sauf exception, un principe domine : « *La vérité du pauvre triomphe du mensonge du riche* »<sup>74</sup>.

Les conflits fonciers entre autochtones et migrants ont lieu, dans 75 % des cas de conflits étudiés, entre le logeur et le migrant. La mobilisation du chef de village, des conseillers et du chef de terre est nécessaire. Que ce soit dans le cercle de Bougouni ou dans celui de Yanfolila, le migrant a « *le droit d'être entendu* », il a le droit de se « *défendre* ». Nous n'avons pas observé de discrimination dans le processus selon l'origine de la personne impliquée. Lorsque des migrants sont impliqués dans les conflits fonciers, le mode de résolution est le même. Le pouvoir de décision final est toujours réservé aux autochtones, les seuls considérés comme propriétaires.

Dans le cadre de conflit avec des migrants, les sanctions prises sont sévères et sans appel. Elles sont, entre autres : l'isolement de l'autochtone dans le village ; le retrait du champ prêté ou le déguerpissement du migrant qui viole les accords tacites ; le remboursement de l'argent du migrant qui achète illicitement des terres de culture à un autochtone (ou à un autre migrant). Des sanctions financières également peuvent être prises, comme par exemple des amendes pour compenser les dégâts de culture. L'administration également prend ces mêmes dispositions. Dans le cadre du conflit entre Gualala et Sindo, la préfecture a « amendé » les deux villages de 200 000 FCFA pour chacun, pour le conflit armé qui les a opposés.

Le processus coutumier de résolution des conflits est différent lorsqu'un migrant orpailleur est impliqué. Depuis le début des années 2000, 80 % des cas de conflits étudiés impliquant des orpailleurs ont été tranchés en faveur des autochtones. Les témoins qui peuvent apporter des précisions ou leurs avis, par rapport au conflit, ne sont autorisés que pour les autochtones. Le droit de parole est accordé au migrant, en revanche les témoignages en sa faveur ne sont pas écoutés : « *Avant on écoutait tout le monde, mais on ne le fait plus avec les migrants orpailleurs* ». Selon le chef des terres de Kalana, le processus qui vise à entendre le témoignage de différentes personnes a dû être adapté : « *Le migrant qui cherche l'or ne voit que par l'or. Ses camarades vont toujours le défendre car sinon ils auront moins de chances de trouver l'or* ». Ce que veut dire le chef des terres de Kalana, c'est que les migrations pour l'orpaillage sont finalement plus communautaires que celles pour l'agriculture, et beaucoup plus opportunistes, ce qui peut amener certaines dérives, et un manque de transparence. Des migrants agricoles sont indépendants, le travail de l'un n'aura pas d'impact sur l'autre. Par contre, un migrant qui trouve de l'or est un signal pour les autres orpailleurs : la zone est aurifère, ils peuvent donc venir y chercher de l'or. Les témoignages ne sont

---

<sup>73</sup> Chez les Bambaras, ethnie majoritaire du cercle de Bougouni, le chef de village est le chef des terres, il est en effet détenteur du pouvoir social et foncier.

<sup>74</sup> Diction bambara utilisé par le chef de village de Kokélé.

donc, aux yeux du chef des terres, plus recevables, car ils ne sont pas objectifs et sont essentiellement intéressés. Il est alors très difficile pour le migrant de se défendre. À Yanfolila, où l'orpaillage est très développé, les migrants ont ainsi parfois recours à la justice.

À Bougouni, la quasi-totalité des litiges fonciers est réglée au niveau communautaire ou communal. Les migrants présents dans le cercle et impliqués dans les conflits fonciers sont majoritairement des agriculteurs. Ils sont installés avec leur famille, et respectent les règles locales. Dans le cercle de Bougouni, les Bambaras, qui représentent la majorité des lignages fondateurs, ont un pouvoir foncier très reconnu. Le peu de brassage de population n'a pas donné lieu à des « *changements de mains* » pour les pouvoirs fonciers. La forte fréquence du recours aux autorités coutumières est expliquée (par les populations autochtones et les migrants) par l'efficacité et le poids de leurs décisions. En revanche, l'appréciation des populations est plutôt mitigée lorsque les parties prenantes ont recours aux autorités communales, administratives ou judiciaires. L'enquête révèle que près de la moitié des décisions de ces autorités est acceptée par les parties prenantes tandis qu'un tiers des enquêtés estiment que les décisions de justice sont difficiles à appliquer. En principe, tous les types de litiges fonciers sont soumis aux autorités coutumières. Mais le recours aux autorités coutumières n'est parfois pas suffisant. Certains conflits ne peuvent plus se résoudre à l'échelle villageoise, voire intervillageoise, et les différentes parties ont recours au système de régulation administratif ou judiciaire des conflits. « *Les familles ne parvenaient pas à s'entendre, les chefs ne pouvaient rien faire ; on a appelé le Gouatigui, puis le grand Gouatigui, mais rien. On a essayé d'aller au niveau du village le plus vieux de la zone pour voir directement les anciens, mais rien ; aujourd'hui c'est le gouverneur de Sikasso qui doit gérer.* »<sup>75</sup>

Généralement, le recours aux autorités administratives et judiciaires se fait soit directement, en fonction de la « gravité » des effets du conflit (violence physique grave ou menaces de recours à la violence) ou de son « ampleur » (conflit opposant la communauté entière ou plusieurs communautés), soit suite à un premier recours aux autorités coutumières qui n'a pas donné satisfaction.

En cas de conflit, les parties essaient de mobiliser l'ensemble de leurs « *connaissances* » pour trouver une solution. Ils peuvent ainsi faire appel au chef de terre, ou au maire, car ils le connaissent. « *J'ai eu un problème au village, avec un migrant qui a fait pâturer ses animaux dans mon champ. Je suis allé voir le maire, car je le connais. Il a convoqué le migrant et l'a menacé de mettre ses animaux en fourrière ; je n'ai plus eu de problèmes.* »<sup>76</sup>

Le chemin institutionnel de résolution du conflit n'est donc pas linéaire. En plus des personnes impliquées dans le conflit et des institutions gestionnaires (chef de terre, chef de village, chef de communauté), il existe d'autres acteurs individuels. Le processus impliquant des témoins implique donc en effet un grand nombre d'acteurs individuels qui sont entendus dans le cadre du processus de résolution des conflits. Les aventuriers<sup>77</sup> sont particulièrement écoutés. Ils sont considérés localement comme des personnes ressources, notamment dans le cadre de conflits avec des migrants étrangers, car ayant travaillé dans le pays d'origine des migrants ils sont supposés connaître leurs habitudes de vie. À Yanfolila, les groupes de chasseurs ou de bergers issus du village sont également souvent mobilisés, car « *étant en brousse chaque jour* » ils peuvent apporter des précisions relatives à la délimitation du territoire villageois. La règle du témoin ouvre ainsi l'arène

---

<sup>75</sup> Gualala, février 2015.

<sup>76</sup> Agriculteur de Manankoro.

<sup>77</sup> Chef de famille originaire du village, parti à l'aventure en Côte d'Ivoire ou en Guinée pour gagner de l'argent et ensuite revenir au village.

foncière. Tous ces groupes cherchent à se positionner. Chacun peut ainsi tenter d'influer sur les instances d'arbitrages.

Les arènes politiques dans un milieu d'immigration intense peuvent être marquées par un degré d'autonomie variable. Cette autonomie laisse un espace pour des stratégies politiques propres à chaque groupe en concurrence. Nous avons pu observer, dans un village récent où l'immigration s'est récemment intensifiée pour l'orpaillage, un renversement des autorités coutumières locales au profit d'un groupe de migrants influent. L'encadré 8 présente l'étude de cas qui y fait référence.

### Encadré 8

#### Étude de cas : Le poids de l'immigration au sein des arènes politiques locales : renversement de la chefferie à XX<sup>78</sup>

Ce village est situé dans le cercle de Yanfolila. À la frontière guinéenne, la migration pour les activités d'orpaillage a toujours été importante, pas seulement pour des hommes seuls à la recherche de l'or, mais également pour des familles entières. Les migrants orpailleurs représentent plus de 40 % de la population du village. Les premiers migrants ont servi de relais auprès des autorités coutumières locales pour l'intégration des vagues migratoires postérieures. Les migrants majoritaires sont des Guinéens (peulhs), mais on retrouve également des migrants ivoiriens (bétés) au sein de la population locale de Peulhs sédentaires. On a pu observer dans ce village des renversements de l'autorité locale.

Tableau 5

#### Évolution des autorités institutionnelles locales, montée en puissance du pouvoir des migrants à XX

Période	Régime politique foncier local	Groupe autochtone intervenant	Héritage institutionnel
1990-1995	Pouvoir du fondateur	Chef de terre	Statut du premier migrant
1995-2000	Partage de pouvoir entre fondateur et comité composé de migrants	Chef de terre et conseillers migrants soutenus par un homme politique local migrant influent appelé « Boss »	Affaiblissement du fondateur, installation de conseillers migrants influents
2000-2002	Partage de pouvoir entre fondateur et chef migrant à droit égal	Chef de terre et « Boss »	Officialisation de la scission du pouvoir entre chef de terre et « Boss »

Depuis 1990, le pouvoir foncier est passé des familles autochtones fondatrices du village à un chef migrant. Ce chef migrant, appelé localement « Boss », a renversé le pouvoir foncier local grâce au soutien de nombreux migrants. « Boss » est un homme politique local influent, investisseur industriel dans l'exploitation aurifère, il a bénéficié du soutien politique de nombreux administrateurs locaux à Yanfolila. Les relations, souvent financières, qui l'ont lié à ces hommes

<sup>78</sup> Les autorités coutumières locales et autochtones nous ont demandé de ne pas mentionner le nom du village. Le contenu « à dire d'acteur » des entretiens n'a pas été retranscrit à la demande des enquêtés. Seules les conclusions de l'enquête sont présentées ici.

politiques locaux ont permis d'étouffer les conflits locaux liés au renversement de la chefferie villageoise.



**En route pour la conciliation ?**

## **5.2. La gestion administrative des conflits**

La gestion administrative des conflits s'inscrit dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à savoir :

- ▷ la loi portant Code des collectivités territoriales ;
- ▷ la loi portant Charte pastorale ;
- ▷ la loi d'orientation agricole du 5 septembre 2006 ;
- ▷ la loi déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales ;
- ▷ la loi établissant le Code domanial et foncier ;
- ▷ la loi portant sur les principes de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales ;

- ▷ le décret 96-084/PRM du 26 mars 1996 déterminant les conditions et modalités de mise à disposition des services techniques de l'État aux collectivités territoriales ;
- ▷ le décret 011/PRM du 19 janvier 2009 fixant les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement des commissions foncières locales et communales, etc.

Ces textes déterminent les rôles et responsabilités des acteurs communaux et locaux (maires, conseillers communaux, présidents des conseils de cercle, chefs de services techniques, organisations professionnelles, société civile, préfets et sous-préfets) impliqués dans la gestion des conflits fonciers. Chacun de ces acteurs joue un rôle bien déterminé. On est en présence de l'articulation suivante :

- ▷ les élus communaux, qui gèrent les conflits opposant les populations, jouent un rôle d'interface et d'intermédiation ;
- ▷ les services techniques leur apportent appui et assistance dans le cadre de cette gestion ;
- ▷ les préfets et les sous-préfets veillent à l'application des lois et règlements tout en jouant un rôle de facilitation, de coordination en vue de la prise de décisions justes visant à ramener la paix et la quiétude sociales dans les localités de leur juridiction ;
- ▷ la société civile veille à relever les limites et les failles en matière de gestion et de prévention des conflits communaux et locaux en jouant un rôle de plaidoyer, de lobbying auprès des représentants de l'État.

Dans le cercle de Yanfolila, nombre de maires mettent en avant l'intermédiation, la conciliation et tentent de revaloriser la fonction de chef de village et de chef coutumier afin que les conflits trouvent leur solution au niveau du village. Dans le cercle de Bougouni, la plupart des maires affirment tenter de solutionner les conflits grâce à une gestion communale et participative des problèmes fonciers en vue de les régler à l'amiable.

Mais les rôles de chacun de ces responsables sont beaucoup plus ambigus que la loi le décrit. Les maires, les sous-préfets, les préfets sont eux-mêmes impliqués dans des réseaux « informels » de la gestion foncière. Acteurs et décideurs des marchés fonciers, ces acteurs « multicasquette » gèrent la résolution des conflits au cas par cas, en fonction de leurs relations avec les parties impliquées dans le conflit. Dans certains villages, les conflits sont directement traités par la mairie : *« Le maire vient d'ici, si on a un problème avec un migrant le problème va finir par être réglé à la mairie »*. Les modalités de résolution des conflits dépendent donc avant tout de relations, de connaissances, de relations sociales et souvent financières (corruption) qui permettent à un acteur disposant d'un pouvoir foncier reconnu de trancher.

En tout dernier lieu, les conflits sont réglés par les tribunaux. La saisie du tribunal peut être faite par l'autochtone, le migrant ou l'administration communale, en l'occurrence le maire de la commune en tant qu'officier de police judiciaire. Il convient de noter qu'avec l'avènement de la décentralisation, les préfets et sous-préfets ne sont plus des officiers de police judiciaire. Les conflits qui finissent par être gérés par la justice opposent, pour la plupart, des Maliens à des étrangers, ou des Maliens aux activités différentes (agriculteurs, éleveurs, orpailleurs...). La majorité des conflits fonciers traités par les tribunaux se situent en zone urbaine ou périurbaine.

En matière de gestion des conflits urbains et périurbains, les instances de régulation comptent désormais, en plus des autorités coutumières et administratives, de nouveaux acteurs : les coxers fonciers. Comme ailleurs au Mali, ces nouveaux acteurs prennent de l'importance de par leurs réseaux relationnels très importants (Adamczewski, 2014). De nombreuses études analysant les dynamiques de marchandisation foncière discutent du rôle des coxers fonciers (James, 2007), des intermédiaires facilitant la finalisation des transactions. En fonction des personnes impliquées, les

coxers vont mobiliser telle ou telle connaissance. Ils ne deviennent pas des décisionnaires dans le cadre de la gestion des conflits mais ils restent intermédiaires. Ils vont, en fonction des cas, mobiliser le pouvoir coutumier ou le pouvoir administratif. La corruption est très développée dans les processus de résolution des conflits, mais cette pratique, connue de tous, reste malgré tout taboue. Le coxer est finalement un intermédiaire relativement neutre. Il est décrit par tous comme un opportuniste qui cherche son intérêt dans les transactions foncières. Pour de nombreux villageois, il est beaucoup plus facile de passer par cet intermédiaire, pour corrompre un agent de l'État, que de le faire soi-même : « *Le terrain avait été vendu deux fois, je ne suis pas d'ici, je viens d'arriver. Je sais qu'il faut donner quelque chose pour trouver une solution. C'était plus facile pour moi que ce soit le coxer qui aille donner ça au préfet pour trouver la solution* »<sup>79</sup>. Ces nouveaux acteurs fonciers ruraux mobilisent parfois plusieurs « casquettes » institutionnelles : maire, chef de village, intermédiaire, coxer. Leur légitimité au cœur des transactions foncières dépend donc très fortement de la « casquette » qu'ils vont mettre en avant, ainsi que de la reconnaissance locale de celle-ci<sup>80</sup>.

---

<sup>79</sup> Migrant guinéen installé à Yanfolila, février 2015.

<sup>80</sup> « À Yanfolila, chez nous, pour être maire et gagner, il faut avoir beaucoup de bonnets, le bonnet de la terre est celui qui est plus fort » (extrait d'entretien, novembre 2014).

## CONCLUSION

Au Sud-Mali, les mouvements migratoires ont entraîné en zone rurale et périurbaine l'installation d'une importante diversité de migrants. Ce phénomène est relativement ancien. Débuté dans les années 1970 pour les principales vagues migratoires, l'installation des migrants sur les terres villageoises locales s'est faite dans le respect des règles foncières coutumières qui attribuent le pouvoir foncier aux lignages fondateurs du village. Les migrants accédaient ainsi aux terres villageoises grâce à des offres de prêts de la part des autochtones.

Les jeux fonciers (Chauveau, 1997) locaux ont récemment évolué.

À la suite des vagues migratoires récentes, notamment liées à des activités génératrices de revenus (exploitation forestière, aurifère), de nouveaux acteurs sont venus, notamment en zone urbaine et périurbaine. La pression foncière sur les terres urbaines a augmenté avec l'arrivée de ces migrants, aux moyens financiers importants. La terre est devenue une ressource marchande. Les gestionnaires coutumiers ou administratifs de la ressource foncière ne se sont pas seulement insérés dans ces marchés fonciers locaux, mais ils en ont été parfois les investigateurs. Maires, préfets, sous-préfets jouent dans un nouveau jeu foncier qui vise à intégrer des migrants en demande de terre, des migrants aux pouvoirs de corruption souvent très importants. De nouveaux acteurs se sont également ajoutés au jeu foncier local : les coxers ; des intermédiaires qui regroupent offre et demande foncière.

Le phénomène de spéculation du foncier urbain et périurbain tend à se développer à certaines communes rurales. L'espace rural a lui aussi connu des mutations récentes très importantes. Les liens migrants-autochtones fondés sur les prêts de terres par les lignages fondateurs tendent à se transformer en relation financière actée par des petits papiers, des ventes qui permettent aux autochtones de devancer une marchandisation de l'espace rural orchestrée par l'administration locale. Le développement de l'orpaillage a complètement modifié le rapport au territoire (avec des exploitations temporaires itinérantes, très mobiles), et donc au foncier (avec des occupations de terrains non autorisés, et des zones de « squattage » illicite, de plus en plus nombreuses, causant en plus d'importants dégâts (trous, détournement des cours d'eau...)).

Les modes de résolution des conflits fonciers locaux impliquent principalement les autorités coutumières locales. Mais les processus impliquant des migrants ne sont pas similaires à ceux impliquant deux autochtones. En effet, les conflits se règlent localement avec le chef des terres, le chef de village ou le chef de la communauté qui entendent les deux parties, et prennent leur décision après avoir entendu ensuite les témoins. Les migrants ne peuvent pas disposer de témoins. Sans appuis, le poids de leur parole est affaibli. Ils cherchent alors d'autres relais institutionnels. Des hommes politiques ou des administratifs influents prennent donc le relais dans ces processus de résolution des conflits. À la suite du développement de la marchandisation de l'espace foncier, les arènes politiques et foncières sont aujourd'hui en pleine mutation, elles s'adaptent et répondent à une évolution du phénomène de la migration, qui passe d'une migration exclusivement agricole et rurale à une migration économique rurale (nouveaux investisseurs, orpailleurs) et économique urbaine et périurbaine.



## BIBLIOGRAPHIE

- Adamczewski, A. (2014). « Qui prendra ma terre ? L'Office du Niger, des investissements internationaux aux arrangements fonciers locaux ». Thèse de doctorat, Université Montpellier III.
- Anders, G. (2003). « Legal pluralism in a transnational context : where disciplines converge », *Cahier d'anthropologie du droit*, 2003 :113-128.
- Berman, P.S. (2007). « Global Legal Pluralism », *Southern California Review*, 80 (6) :1155-1237.
- Bertrand, M. (1994). *La question foncière dans les villes du Mali : marchés et patrimoines*. Karthala éditions.
- Bologo, E., avec Mathieu P., 2004. « Transferts intergénérationnels et retraits de terre dans l'ouest du Burkina Faso : deux récits d'acteurs ». Document de travail UERD et UCL/FEED.
- Bussi, M., Lima, S., & Vigneron, D. (2009). L'État-nation africain à l'épreuve de la démocratie, entre présidentialisation et décentralisation : l'exemple du Mali. *L'Espace Politique*. Revue en ligne de géographie politique et de géopolitique, (7).
- Chauveau, J.-P. (1997). « Jeu foncier, institutions d'accès à la ressource et usage de la ressource : une étude de cas dans le Centre-Ouest ivoirien », in Contamin B. et Memel-Fote H. (eds.), *Le modèle ivoirien en questions : crises, ajustements, recompositions*, Paris, Karthala/Orstom : 325-360.
- Chauveau, J.-P., & Jacob, J.-P. (2006). *Modes d'accès à la terre, marchés fonciers, gouvernance et politiques foncières en Afrique de l'Ouest*. IIED.
- Colin J.-P. (2004). « Droits fonciers et dimension intra-familiale de la gestion foncière : note méthodologique pour une ethnographie économique de l'accès à la terre en Afrique ». Montpellier : IRD (8) : 27.
- Colin, J.-P. (2005). Le développement d'un marché foncier ?. *Afrique contemporaine* (1), 179- 196.
- Colin J.-P., Kouame G., Soro D.M. (2007). Outside the autochthon-migrant configuration: access to land, land conflicts and inter-ethnic relationships in a former pioneer area of lower Cote d'Ivoire. *The Journal of Modern African Studies* 45 (1) : 33-59.
- Djiré, M. (2004). Les conventions locales au Mali : une grande nébuleuse juridique et un pragmatisme en GRN. *Série Conventions locale au Sahel* (2).
- Doevenspeck, M. (2004). Migrations rurales, accès au foncier et rapports interethniques au sud du Borgou (Bénin). Une approche méthodologique plurielle. *Africa Spectrum*, 359-380.
- Fay, C. (2006). *Décentralisation et pouvoirs en Afrique : En contrepoint, modèles territoriaux français*. IRD éditions.
- Goislard, C. (2007). *Accès à l'information juridique, aux institutions et procédures légales : quelle sécurisation foncière pour les ruraux pauvres au Mali?*. Food and Agriculture Organization of the United Nations.
- Griffiths, J. (1986) « What is Legal pluralism? » *Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law* (24): 1-55.
- Hall, R. (2011). Land grabbing in Southern Africa: the many faces of the investor rush. *Review of African political economy*, 38(128), 193-214.

- Hochet, P. (2006). *Migrations, agro-élevage et développement parmi les Minyanka du sud-est du Mali* (n° 3, pp. 615-631). Éditions de l'EHESS.
- James, D. (2007). *Gaining Ground?: Rights and Property in South African Land Reform*. Routledge-Cavendish.
- Kone, M., Basserie, V., & Chauveau, J.-P. (1999). « Petits reçus et conventions : les procédures locales de formalisation des droits fonciers et les attentes de papiers, étude de cas dans le centre-ouest ivoirien ». Lavigne Delville Ph. et Mathieu P. (coord.), 52-76.
- Lavigne Delville, Ph. (2007). Les diagnostics participatifs dans le cadre des projets de développement rural en Afrique de l'Ouest : postulats, pratiques et effets sociaux des PRA/Marp. *Cultures et pratiques participatives : perspectives comparatives, Paris, L'Harmattan*, 313-330.
- Lavigne Delville, Ph., & Boucher, L. (1998). « Dynamiques paysannes de mise en culture des bas-fonds en Afrique de l'Ouest forestière ». *Les rizicultures de l'Afrique de l'Ouest*. CIRAD, Montpellier, France, 365-376.
- Le Roy, E. (1993). « Les recherches sur le droit interne des pays en développement – Du droit du développement à la définition pluraliste de l'État de droit », in : C. Choquet, O. Dollfus, E. Le Roy, M. Vernières (eds.) *Etat des savoirs sur le développement : trois décennies de sciences sociales en langue française*, Paris, Karthala, pp.75-86.
- Le Roy, E. (1999). *Le jeu des lois – Une anthropologie « dynamique » du Droit*. Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.
- Le Meur, P.-Y. (2002). Approche qualitative de la question foncière. *Note méthodologique. Document de travail* (4).
- Mathieu, P., Zongo, M. (2000). « Transactions foncières marchandes dans l'ouest du Burkina Faso : vulnérabilité, conflits, sécurisation, insécurisation ». *Bulletin de l'APAD*(19).
- Mathieu, P. (2001). Transactions informelles et marchés fonciers émergents en Afrique. *Politics, Property and Production in the West African Sahel. Understanding Natural Resources Management*, 22-39.
- Moore, S.F. (1978). "Law and social change: the semi-autonomous social field as an appropriate subject of study", in: Moore, S.F., *Law as process*, London, Routledge & Kegan Paul: 54-81.
- Merry, S.E. (1988). "Legal Pluralism", *Law and Society Review*, 22(5) :870-896.
- OIM, Moïse Ballo (2009) *Migration au Mali, profil national 2009*, 129pp.
- Olivier de Sardan, J.-P. (1995). *Anthropologie et développement : essai en socio-anthropologie du changement social*. Karthala éditions, Paris, France.
- Petit, V. (1994). « Ana-Yana»: ceux qui partent loin du pays Dogon (Mali). *Revue européenne des migrations internationales*, 10(3), 111-135.
- Ramisch, J. (1999). *La longue saison sèche : interaction agriculture-élevage dans le sud du Mali*. International Institute for Environment and Development, Programme Zones Arides.
- Teyssier, A. (2010). « Décentraliser la gestion foncière ? L'expérience de Madagascar. » *Perspective* (Édition française), Cirad, 2010, N° 4, 4 p. 10.18167/agritrop/00012. hal-00723535v2

Vanderlinden, J. (2003). « Trente ans de longue marche sur la voie du pluralisme juridique », *Cahiers d'anthropologie du droit*, 2003 :21-34.

Van Velsen J., (1967). « The extended-case method and situational analysis. *The craft of social anthropology* », 149.